

l'Église

contre

la Laïcité

l'Église

contre

la Laïcité

A l'heure où l'Eglise mène le combat contre la laïcité, il est utile de connaître les documents où s'exprime la pensée catholique. Cette pensée est toujours orientée vers le même but : assurer la domination de l'Eglise en détruisant tout ce qui touche de près ou de loin à l'idée laïque.

Il serait facile de trouver dans le passé l'expression de la doctrine romaine. Les documents fourmillent qui sont nés au cours du siècle dernier. Rappelons seulement le fameux « Syllabus » où en 1864, Pie IX affirmant l'intransigeance catholique voue à l'anathème les propositions suivantes, qui sont, malgré le Vatican, les bases de la société moderne :

« A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

« Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

« En effet, il est faux que la liberté civile de tous les cultes et le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs

opinions jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'indifférentisme.

« Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. »

Telle est l'attitude de l'Eglise d'hier; c'est pour bien montrer qu'elle n'a pas changé que nous publions les documents suivants :

1) Déclaration des archevêques et cardinaux de France contre les lois de laïcité (10 mars 1925).

2) Récente encyclique (31 décembre 1929) du Pape Pie XI, sur l'éducation chrétienne de la jeunesse.

3) Citations d'actes, en majorité récents, du clergé précisant l'action à mener dans cette question de l'éducation de la jeunesse.

C'est en connaissant les manœuvres de l'Eglise romaine qu'on peut la juger et se rendre compte du rôle qu'elle cherche à jouer dans la société actuelle. Nous serons heureux si cette brochure peut remplir ce but.

DÉCLARATION

des archevêques et cardinaux de France contre les lois de laïcité

(10 mars 1925)

I

Injustice des lois de laïcité

1. Les lois de laïcité sont injustes d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu.

Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national, international.

Elles supposent la méconnaissance totale de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Evangile.

Elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles (la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc.) ; à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions.

Ceux qui en ont inauguré le règne, ceux qui l'ont affermi, étendu, imposé, n'ont pas eu d'autre but.

De ce fait, elles sont l'œuvre de l'impiété, qui est l'expression de la plus coupable des injustices, comme la religion catholique est l'expression de la plus haute justice.

*
**

2. Elles sont injustes ensuite, parce qu'elles sont contraires à nos intérêts temporels et spirituels.

Qu'on les examine, il n'en est pas une qui ne nous atteigne à la fois dans nos biens terrestres et dans nos biens surnaturels.

La loi scolaire enlève aux parents la liberté qui leur appartient, les oblige à payer deux impôts : l'un pour l'enseignement officiel, l'autre pour l'enseignement chrétien ; en même temps, elle (*la loi scolaire*) trompe l'intelligence des enfants, elle pervertit leur volonté, elle fausse leur conscience.

La loi de Séparation nous dépouille des propriétés qui nous étaient nécessaires et apporte mille entraves à notre ministère sacerdotal, sans compter qu'elle entraîne la rupture officielle, publique, scandaleuse de la société avec l'Eglise, la religion et Dieu.

La loi du divorce sépare les époux, donne naissance à des procès retentissants qui humilient et déclassent les familles, divise et attriste l'enfant, rend les mariages ou partiellement ou entièrement stériles, et de plus elle (*la loi du divorce*) autorise juridiquement l'adultère.

*
**

La laïcisation des hôpitaux prive les malades de ces soins dévoués et désintéressés que la religion seule inspire, des consolations surnaturelles qui adouciraient leurs souffrances, et les expose à mourir sans sacrements.

On pourrait développer ces considérations à l'infini, y ajouter et montrer que le laïcisme, dans toutes les sphères, est fatal au bien privé et public.

Dès lors, les lois de laïcité ne sont pas des lois.

Elles n'ont de la loi que le nom, un nom usurpé ; elles ne sont que des corruptions de la loi, des violences plutôt que des lois, dit saint Thomas : *Magis sunt violentiæ quam leges.* IA, IIÆ, q. 96. art. iv.

Ne nous nuiraient-elles que dans l'ordre temporel, *en soi*, elles ne nous obligeraient pas en conscience, *tales leges* (scil. *leges contrariæ bono humano*) *non obligant in foro conscientiæ.* (*Ibid.*)

Elles ne pourraient nous obliger qu'au cas où il faudrait

céder un intérêt purement terrestre pour éviter des troubles et des scandales. (Cf. S. Th. *ibid.*)

Mais comme les lois de laïcité attentent aux droits de Dieu, comme elles nous atteignent dans nos intérêts spirituels ; comme après avoir ruiné les principes essentiels sur lesquels repose la société, elles sont ennemies de la vraie religion qui nous ordonne de reconnaître et d'adorer, dans tous les domaines, Dieu et son Christ, d'adhérer à leur enseignement, de nous soumettre à leurs commandements, de sauver à tout prix nos âmes.

Il ne nous est pas permis de leur obéir (aux lois), nous avons le droit et le devoir de les combattre et d'en exiger par tous les moyens honnêtes l'abrogation :

Leges possunt esse injuste per contrarietatem ad bonum divinam, sicut leges tyrannice inducentes ad idolatriam vel ad quodcumque aliud quod sit contra legem divinam; et tales leges nullo modo licet observare, quia sicut dicitur (Act. iv) : « Obedire oportet Deo magis quam hominibus. » (S. Th., *ibid.*)

II

Mesures à prendre pour combattre les lois de laïcité

Deux tactiques.

La première consisterait à ne pas heurter de front les législateurs laïcs ; à essayer de les apaiser et d'obtenir, qu'après avoir appliqué leurs lois dans un esprit de modération, ils finissent par les laisser tomber en désuétude.

Il est possible qu'avec certains hommes investis du pouvoir et moins mal disposés, cette méthode ait quelque chance de succès.

On citerait des cas dans l'histoire où elle a réussi.

De plus, elle aurait l'avantage de ne point exaspérer les adversaires et de ne point provoquer de leur part des mesures d'autant plus redoutables qu'elles seront inspirées par un sentiment plus irrité.

*
**

Cependant, cette tactique présente plusieurs inconvénients graves.

1° Elle laisse les lois debout.

A supposer qu'un ministère ou plusieurs ministères n'en usent qu'avec bienveillance, ou même cessent d'en user contre les catholiques, il dépendra d'un nouveau gouvernement de les tirer de l'oubli, de leur rendre leur vigueur et leur efficacité.

Danger qui n'est pas imaginaire, car de notre temps le pouvoir passe continuellement d'un parti relativement tolérant à un parti extrême. Il suffit que le premier se soit montré un peu conciliant pour que le second, par réaction, ne garde à notre endroit aucun ménagement.

Depuis des années, nous assistons à ce flux et à ce reflux de la persécution religieuse qui, au fond, s'est toujours aggravée.

Elle habitue les esprits, fussent-ils sincèrement catholiques, à regarder comme justes, comme compatibles avec la religion les lois de laïcité; elle favorise ces hommes qui, oscillant perpétuellement entre le laïcisme et le catholicisme, sont prêts à toutes les concessions pour gagner des voix à droite et à gauche, pour entrer dans un ministère, et n'essayant que d'atténuer quelques effets du laïcisme, en laissent subsister le principe, et en pratique lui sacrifient à peu près complètement le catholicisme.

On dira qu'une attitude de conciliation nous a valu quelques faveurs particulières.

Petits avantages quand on songe à l'immense courant d'erreur et de mal qui envahit les âmes et les entraîne à l'apostasie !

Petits avantages qui nous enchaînent et nous empêchent de réagir contre nos adversaires !

*
**

2° Les plus malfaisantes de ces lois continuent à agir, quelles que soient les intentions des ministères successifs.

Au moment des accalmies apparentes auxquelles nous avons eu trop de confiance, les écoles athées fonctionnaient sans arrêt; on préparait des dossiers contre les Ordres religieux et l'attribution des biens ecclésiastiques se poursuivait sournoisement et sûrement;

3° Cette politique encourage nos adversaires qui, comptant sur notre résignation et notre passivité, se livrent chaque jour à de nouveaux attentats contre l'Eglise.

En somme, les lois de laïcité se sont multipliées au point de réduire chaque jour davantage la reconnaissance du domaine divin sur nous et le champ de nos droits et de nos libertés.

Ces pensées frapperont singulièrement quiconque se rappellera la série des lois dont nous sommes les victimes, quiconque invoquera le témoignage de l'histoire pendant le dernier demi-siècle.

C'est pourquoi la majorité des catholiques vraiment attachés à leur foi demande qu'on adopte une attitude plus militante et plus énergique.

Elle demande (la majorité des catholiques) **que sur tous les terrains, dans toutes les régions du pays, on déclare ouvertement et unanimement la guerre au laïcisme et à ses principes jusqu'à l'abolition des lois iniques qui en émanent; que, pour réussir, on se serve de toutes les armes légitimes.**

III

Moyens à employer

Ces moyens peuvent se ramener à trois :

- 1° *Action sur l'opinion;*
- 2° *Action sur les législateurs;*
- 3° *Action sur le gouvernement.*

1° *Action sur l'opinion.* — L'action sur l'opinion s'exercera par la propagande de la vérité; par la dénonciation des préjugés qui égarent le peuple en l'aveuglant, par les démonstrations extérieures.

a) La propagande sera féconde si elle est persévérante; si, tous d'accord, les catholiques font retentir partout la même note de réprobation contre les injustices de la législation : neutralité (mensongère d'ailleurs et impossible), et laïcité de l'enseignement, école unique, divorce, spoliation du clergé, ostracisme des Congrégations, athéisme de l'Etat et des institutions domestiques, sociales, charitables, politiques, si les Lettres épiscopales, les *Semaines religieuses*, les *Bulletins paroissiaux*, les revues, la presse, les affiches, les conférences, les catéchismes, donnent le même son de cloche.

Après avoir montré que les individus, les familles, les nations doivent à Dieu et à Notre-Seigneur un culte officiel, intérieur, extérieur, une soumission de l'intelligence, de la volonté, de l'activité, il sera bon et nécessaire de faire ressortir les avantages temporels qu'apporte, dans tous les ordres, la religion catholique, les maux sans nombre que causent, à cet égard, les lois de laïcité.

Par exemple, la foi en une autre vie et en un Juge suprême, l'éducation et la morale chrétiennes, la doctrine évangélique du mariage et son indissolubilité sont les ennemies du fléau de la dépopulation; l'incrédulité, l'école laïque, le divorce en sont les complices.

Aucune loi n'est aussi favorable à l'éducation des jeunes esprits et des jeunes cœurs que la loi chrétienne, tandis que la science et la morale ont gravement perdu en brisant avec l'Eglise.

L'application des lois de laïcité a coûté à la France des milliards qui auraient pu être épargnés, servir au soulagement des malheureux, accroître la richesse et les réserves du pays, lui assurer au dehors un prestige grandissant.

*
**

Malgré ces dépenses ruineuses, les malades, les orphelins, les pauvres, les vieillards n'en ont été que plus mal soignés.

Que sont devenues, sous le régime du laïcisme, l'impartialité des tribunaux, la liberté des individus, des familles, des officiers, des magistrats, des instituteurs, des fonctionnaires, des mourants; la participation des meilleurs citoyens

aux emplois publics, la justice commutative ou distributive, les relations des classes, l'unité, la paix intérieure, la conscience professionnelle, etc. ?

Léon XIII revenait souvent à ces considérations qui émeuvent la multitude.

b) Il faudrait encore confondre les préjugés qui égarent le peuple en l'aveuglant.

En voici quelques-uns :

— *La loi, juste ou injuste, est la loi: on est tenu de lui obéir.*

— *Les lois de laïcité sont intangibles* (alors que toutes les autres peuvent être changées et que les parlements passent leur vie à les changer).

— *Attaquer les lois laïques, c'est attaquer la République* (comme si la législation et la Constitution n'étaient pas distinctes; comme si les républicains les moins suspects n'attaquaient pas les lois qu'ils ont eux-mêmes votées et jusqu'à la Constitution dont ils sont les auteurs. La vérité est que les catholiques devront toujours combattre le laïcisme quel que soit le régime — régime monarchique ou républicain — qui l'aura mis en vigueur).

— *Il faut séparer la religion et la politique.* (Il ne faut pas les séparer, il faut les distinguer et les concilier.)

— *La religion est affaire privée.* (La religion est affaire privée, affaire domestique, affaire publique. La société comme l'individu, doit au vrai Dieu des adorations et un culte.)

— *La religion n'a rien à voir dans la politique.* (La religion laisse à chacun la liberté d'être républicain, royaliste, impérialiste, parce que ces diverses formes de gouvernement sont conciliables avec elle; elle (la religion catholique) ne lui laisse pas la liberté d'être socialiste, communiste ou anarchiste, car ces trois sectes sont condamnées par la raison et par l'Eglise.)

A moins de circonstances particulières, les catholiques sont tenus de servir loyalement les gouvernements de fait aussi longtemps que ceux-ci travaillent au bien temporel et

spirituel de leurs sujets; il ne leur est pas permis de prêter leur concours aux mesures injustes ou impies que prennent les gouvernements; ils sont obligés de se rappeler que la politique, étant une partie de la morale, est soumise, comme la morale, à la raison, à la religion, à Dieu.

*
**

C'est d'une façon analogue qu'il convient de réfuter les autres préjugés répandus dans la population.

A cette action sur l'opinion par la propagande se rattache la question des publicistes et des conférenciers.

Il est très désirable que ceux-ci soient formés et préparés sérieusement; qu'ils ne se contentent pas de formules universelles, *generalia non movent*, de phraséologies vagues et vides, mais qu'ils fassent preuve de précision, de compétence, de force, de clarté; qu'en particulier ils étudient les traités de la foi, de l'Eglise, des relations de l'Eglise et de l'Etat.

*
**

c) *Action sur l'opinion par les manifestations extérieures.*
— En cet ordre, la prudence nous prescrit de procéder suivant ses préceptes, d'éviter la témérité, de prendre toutes les précautions nécessaires. Mais il est sûr que les manifestations extérieures, bien préparées, impressionneront la foule en lui donnant l'idée, qu'elle n'a pas, de notre nombre, de notre unité, de notre puissance et de la volonté inébranlable où nous sommes, de revendiquer nos droits jusqu'à la victoire.

« **L'opinion**, disait dernièrement un de nos cardinaux, se prononce pour ceux qui se battent bien. Elle abandonne ceux qui s'abandonnent eux-mêmes. »

*
**

Action sur les législateurs. — Cette action peut aboutir à quelques résultats heureux.

a) Par des pétitions envoyées aux députés, aux sénateurs de chaque département.

Il conviendrait que ces pétitions vinssent de tous les groupements: groupements de pères de famille, d'anciens combattants, de Jeunesses catholiques, de cheminots, de veuves de guerre; des Ligues féminines catholiques, des personnalités les plus considérables de la banque, de l'industrie, du commerce, etc.

Ces pétitions seraient adressées à tous les parlementaires, sans exception, et si un ministre appartenait à la contrée, on aurait soin de lui faire tenir ces protestations et ces réclamations.

b) Des personnages considérables voudraient qu'on allât plus loin et que l'on donnât à tous les catholiques la consigne de refuser leurs voix aux candidats qui ne seraient pas, en théorie et en pratique, les adversaires du laïcisme et des œuvres neutres.

Dans l'esprit de ces hommes graves, la théorie du moindre mal, poussée au delà des bornes, nous a valu des échecs et des malheurs de plus en plus irréparables que nous aurions pu conjurer, au moins en partie, par une attitude plus ferme.

*
**

Action sur le gouvernement. — Ce qui remue l'opinion et les Chambres atteint déjà le gouvernement, mais il faut l'aborder directement.

Socialistes, communistes, fonctionnaires, ouvriers, commerçants nous donnent l'exemple. Quand une loi ou un décret leur déplaît ou leur nuit, ils n'estiment pas suffisantes les interpellations de leurs représentants à la Chambre ou au Sénat, ils s'adressent eux-mêmes au pouvoir.

Ils se rendent en masse aux portes des mairies, des préfectures, des ministères; ils envoient aux titulaires de l'autorité des protestations, des délégations, des ultimatums; ils multiplient les démarches, voire les grèves; ils assiègent et ils harcèlent le gouvernement qui, presque toujours, finit par céder à leurs instances.

Pourquoi, autant que nous le permettent notre morale, notre dignité, notre amour de la paix, fondés sur la justice et la charité, ne les imiterions-nous pas, afin d'effacer de notre code les lois qui, suivant l'énergique parole d'un de nos évêques, nous mènent « du laïcisme au paganisme » ?

Assurément, l'œuvre est immense et difficile, mais le propre de la vertu de force est d'affronter les obstacles et de braver le danger.

De plus, nous disposons de troupes dont le nombre et le courage égalent au moins le nombre et le courage des autres groupements, car une multitude de chrétiens, à compter seulement ceux qui sont fervents et agissants, sont impatients d'engager la lutte.

*
**

Nos cadres — paroisses, diocèses, provinces ecclésiastiques — sont préparés.

Ce qui a trop manqué jusqu'ici aux catholiques, c'est l'unité, la concentration, l'harmonie, l'organisation des efforts. N'auront-ils pas assez d'abnégation pour former un corps compact qui travaillera avec ensemble sous la direction de leurs supérieurs hiérarchiques ?

On dira que cette attitude nous expose à des retours offensifs et imitoyables de nos adversaires.

Ce n'est pas certain.

En tout cas, à quelles calamités ne nous expose pas l'attitude contraire ?

Quel avenir nous attend si, satisfaits d'une légère et artificielle détente, nous nous endormons ?

Jamais peut-être, depuis cinquante ans, l'heure n'a paru aussi propice.

A la laisser passer sans en profiter, il semble bien que nous trahissions la Providence.

Paris, le 10 mars 1925.

RÉCENTE ENCYCLIQUE

(31 décembre 1929)

du Pape Pie XI, sur l'éducation chrétienne de la jeunesse

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES ET TRÈS CHERS FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

INTRODUCTION

Représentant sur la terre du divin Maître, qui, en embrasant, certes, tous les hommes, même les pécheurs et les indignes, dans l'immensité de son amour, a voulu toutefois témoigner de sa prédilection pour les enfants avec une tendresse toute particulière, et l'a exprimée d'une façon si touchante par ces paroles : « Laissez venir à moi les petits enfants. » Nous avons, Nous aussi, en toute occasion, cherché à manifester la prédilection toute naturelle que Nous avons pour eux, spécialement par Nos soins assidus et par les enseignements donnés en temps opportun au sujet de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

* Nous reproduisons la traduction officielle française publiée par la typographie vaticane. Titres et sous-titres appartiennent tous au document officiel. Nous nous sommes permis, à la fin de certaines notes, de renvoyer aux recueils de la Bonne Presse qui ont publié les documents cités dans lesdites notes.

a) **Motifs** **de parler de l'éducation chrétienne**

Nous faisant l'écho du divin Maître, Nous avons adressé de salutaires paroles, tantôt d'avertissement, tantôt d'exhortation, tantôt de direction, aux jeunes gens et aux éducateurs, aux pères et aux mères de famille, sur différents points de cette éducation chrétienne. Nous y avons mis cette sollicitude qui convient au Père commun de tous les fidèles, et cette insistance, en temps et hors de temps, qui est le devoir du Pasteur, comme l'enseigne l'Apôtre : « Insiste en temps et hors de temps, reprends, supplie, menace avec une inaltérable patience et toujours en instruisant. » Insistance plus que jamais nécessaire à notre époque, où nous n'avons que trop à déplorer une absence si complète de principes clairs et sains, même sur les problèmes les plus fondamentaux.

Mais précisément ces conditions générales de notre temps, la discussion actuelle en sens divers des problèmes scolaires et pédagogiques dans les différents pays, le désir que, par suite, Nous ont manifesté avec une filiale confiance beaucoup d'entre vous et beaucoup de vos fidèles. Vénérables Frères, enfin Notre affection si profonde, comme Nous l'avons dit, pour la jeunesse, Nous poussent à revenir plus expressément sur cette matière, sinon pour la traiter, doctrine et pratique, dans toute son ampleur presque inépuisable, du moins pour en reprendre les premiers principes, mettre en pleine lumière les principales conclusions et en indiquer les applications pratiques.

Que cela soit le souvenir qu'en Notre jubilé sacerdotal, avec une intention et une affection toutes spéciales, Nous dédions à la chère jeunesse et recommandons à tous ceux qui ont mission et devoir de s'occuper de son éducation.

En vérité, on n'a jamais, autant que de nos jours, discuté sur l'éducation; aussi les inventeurs de nouvelles théories pédagogiques se multiplient-ils; on imagine, on propose, on discute des méthodes et des moyens propres non seulement à faciliter l'éducation, mais à créer même une éducation nou-

velle d'efficacité infaillible, qui soit capable de disposer les nouvelles générations à la félicité terrestre si convoitée.

C'est un fait que les hommes, créés par Dieu à son image et à sa ressemblance, ayant leur destinée en lui, perfection infinie, et se trouvant au sein de l'abondance grâce aux progrès matériels de maintenant, se rendent compte aujourd'hui plus que jamais de l'insuffisance des biens terrestres à procurer le vrai bonheur des individus et des peuples; aussi sentent-ils plus vivement en eux cette aspiration vers une perfection plus élevée que le Créateur a mise au fond de leur nature raisonnable, et ils veulent l'atteindre principalement par l'éducation. Mais beaucoup d'entre eux, s'appuyant pour ainsi dire outre mesure sur le sens étymologique du mot, prétendent tirer cette perfection de la seule nature humaine et la réaliser avec ses seules forces. D'où il leur est aisé de se tromper, car, au lieu de diriger leurs visées vers Dieu, premier principe et fin dernière de tout l'univers, ils se replient et se reposent sur eux-mêmes, s'attachant exclusivement aux choses terrestres et éphémères. C'est pourquoi leur agitation sera continuelle et sans fin tant qu'ils ne tourneront pas leurs regards et leur activité vers l'unique but de la perfection qui est Dieu, selon la parole profonde de saint Augustin : « Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre cœur est inquiet jusqu'à ce qu'il se repose en vous. »

b) Essence, importance et excellence de l'éducation chrétienne

Il est donc de suprême importance de ne pas errer en matière d'éducation, non plus qu'au sujet de la tendance à la fin dernière, à laquelle est intimement et nécessairement liée toute l'œuvre éducatrice. En fait, puisque l'éducation consiste essentiellement dans la formation de l'homme, lui enseignant ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime en vue de laquelle il a été créé, il est clair qu'il ne peut y avoir de véritable éducation qui ne soit tout entière dirigée vers cette fin dernière. Mais aussi, dans l'ordre présent de la Provi-

dence, c'est-à-dire depuis que Dieu s'est révélé dans son Fils unique, qui seul est « la voie, la vérité et la vie », il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne.

On voit par là l'importance suprême de l'éducation chrétienne, non seulement pour chaque individu, mais aussi pour les familles et pour toute la communauté humaine, dont la perfection suit nécessairement la perfection des éléments qui la composent. Pareillement, des principes énoncés ressort clairement et avec évidence l'excellence, peut-on dire incomparable, de l'œuvre de l'éducation chrétienne, puisqu'elle a pour but, en dernière analyse, d'assurer aux âmes de ceux qui en sont l'objet la possession de Dieu, le Souverain Bien, et à la communauté humaine le maximum de bien-être réalisable sur cette terre; ce qui s'accomplit de la part de l'homme de la manière la plus efficace qui soit possible, lorsqu'il coopère avec Dieu au perfectionnement des individus et de la société. L'éducation, en effet, imprime aux âmes la première, la plus puissante et la plus durable direction dans la vie, selon une sentence du Sage bien connue : « Le jeune homme suit sa voie; et même lorsqu'il sera vieux il ne s'en détournera pas. » C'est ce qui faisait dire avec raison à saint Jean Chrysostome : « Qu'y a-t-il de plus grand que de gouverner les âmes et de former les jeunes gens aux bonnes mœurs ? »

Mais aucune parole ne nous révèle mieux la grandeur, la beauté et l'excellence surnaturelle de l'œuvre de l'éducation chrétienne que la sublime expression d'amour par laquelle Notre-Seigneur Jésus, s'identifiant avec les enfants, déclare : « Quiconque reçoit en mon nom un de ces petits enfants me reçoit. »

c) Division

Cependant, pour ne pas commettre d'erreur dans cette œuvre de souveraine importance, et pour lui donner, avec l'aide de la grâce divine, la meilleure direction possible, il est nécessaire d'avoir une idée claire et exacte de l'éducation chrétienne et de ses éléments essentiels : A qui appartient-il de donner l'éducation ? Quel est le sujet de l'éducation ?

Quelles conditions de milieu requiert-elle nécessairement ?
Quelle est la fin et la forme propre de l'éducation chrétienne
selon l'ordre établi par Dieu dans l'économie de sa Providence ?

A qui appartient l'éducation

L'éducation est nécessairement œuvre de l'homme en société, non de l'homme isolé. Or, il y a trois sociétés nécessaires, établies par Dieu, à la fois distinctes et harmonieusement unies entre elles, au sein desquelles l'homme vient au monde.

A) En général.

Deux sont d'ordre naturel : la famille et la société civile ; la troisième, l'Eglise, est d'ordre surnaturel. En premier lieu, la famille, instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre, qui est la procréation et l'éducation des enfants. Elle a pour cette raison une priorité de nature, et par suite une priorité de droits, par rapport à la société civile. Néanmoins, la famille est une société imparfaite parce qu'elle n'a pas en elle-même tous les moyens nécessaires pour atteindre sa perfection propre ; tandis que la société civile est une société parfaite, car elle a en elle tous les moyens nécessaires à sa fin propre, qui est le bien commun temporel. Elle a donc sous cet aspect, c'est-à-dire par rapport au bien commun, la prééminence sur la famille, qui trouve précisément dans la société civile la perfection temporelle qui lui convient.

La troisième société, dans laquelle l'homme, par le baptême, naît à la vie divine de la grâce, est l'Eglise, société d'ordre surnaturel et universel, société parfaite aussi, parce qu'elle a en elle tous les moyens requis pour sa fin, qui est le salut éternel des hommes. A elle donc la suprématie dans son ordre.

En conséquence, l'éducation qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, appartient à ces trois sociétés nécessaires, dans une mesure proportionnée et corres-

pondante, selon le plan actuel de la providence établi par Dieu, à la coordination de leurs fins respectives.

B) En particulier :

A L'ÉGLISE

Et d'abord, elle appartient d'une manière suréminente à l'Eglise à deux titres d'ordre surnaturel, que Dieu lui a conférés à elle exclusivement, et qui sont pour ce motif absolument supérieurs à tout autre titre d'ordre naturel.

a) D'une manière suréminente

Le premier titre se trouve dans la mission expresse et l'autorité suprême du Magistère que son divin Fondateur lui a données : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé; et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. » A ce Magistère le Christ a conféré l'infaillibilité en même temps qu'il donnait à l'Eglise la mission d'enseigner sa doctrine. Il en résulte que celle-ci « a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité pour enseigner à tous les hommes la foi divine, pour en conserver entier et inviolé le dépôt qui lui a été confié, pour conduire et conformer les hommes, leurs mutuelles relations et leurs actions, à l'honnêteté des mœurs et à l'intégrité de la vie selon la règle de la doctrine révélée ».

b) Maternité spirituelle

Le second titre est la maternité surnaturelle par laquelle l'Eglise, Epouse immaculée du Christ, engendre, nourrit et élève les âmes dans la vie divine de la grâce par ses Sacraments et son enseignement. C'est pourquoi saint Augustin affirme à bon droit que « celui-là n'aura pas Dieu pour Père qui aura refusé d'avoir l'Eglise pour mère ».

Cependant, pour ce qui concerne l'objet propre de sa mission éducatrice, c'est-à-dire « la foi et la règle des mœurs, Dieu lui-même a fait l'Eglise participante de son divin magistère et l'a mise, par privilège divin, à l'abri de l'erreur. Elle est donc la maîtresse suprême et très sûre des hommes, et elle a reçu un droit inviolable au libre exercice de son magistère ». La conséquence nécessaire en est l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de tout pouvoir terrestre, aussi bien dans l'origine que dans l'exercice de sa mission éducatrice, et non seulement dans ce qui concerne l'objet propre de cette mission, mais aussi dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. De là, à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le patrimoine de tous, individus et sociétés, l'Eglise a le droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou contraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi parce que l'Eglise, en tant que société parfaite, a un droit indépendant sur les moyens propres à sa fin, et que tout enseignement, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès lors, se soustraire aux règles de la loi divine dont l'Eglise est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infailible.

C'est ce que Pie X, de sainte mémoire, a clairement exprimé : « Quoi que fasse un chrétien, même dans l'ordre des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels ; bien plus, il doit, selon les enseignements de la sagesse chrétienne, diriger toutes choses vers le souverain bien comme vers la fin dernière. En outre, toutes ses actions, en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant que conformes ou non au droit naturel et divin, sont sujettes au jugement et à la juridiction de l'Eglise. »

Il vaut la peine de remarquer combien parfaitement a su comprendre et exprimer cette doctrine catholique fondamentale un laïque, écrivain admirable autant que penseur profond et consciencieux : « Quand l'Eglise dit que la morale lui appartient vraiment, par là elle n'entend pas affirmer que celle-ci est exclusivement de son domaine, mais qu'elle

lui revient dans sa totalité. Elle n'a jamais prétendu qu'en dehors d'elle et sans son enseignement l'homme ne puisse connaître aucune vérité morale; au contraire, elle a même réprouvé cette doctrine plus d'une fois, parce qu'elle s'est montrée sous plus d'une forme. Certes, elle dit encore, comme elle l'a dit et le dira toujours, que par l'institution qu'elle a reçue de Jésus-Christ et par le Saint-Esprit qui lui a été envoyé au nom de Jésus-Christ par le Père, elle seule possède originairement, et sans pouvoir la perdre, la vérité morale tout entière (*omnem veritatem*), dans laquelle sont comprises toutes les vérités morales particulières, aussi bien celles que l'homme peut arriver à connaître par le seul moyen de la raison que celles qui font partie de la révélation ou qui peuvent s'en déduire. »

c) Extension des droits de l'Église

C'est donc de plein droit que l'Église se fait la promotrice des lettres, des sciences et des arts, dans la mesure où tout cela peut être nécessaire ou profitable à l'éducation chrétienne comme à toute son œuvre de salut des âmes, fondant même et entretenant des écoles et des institutions qui lui sont propres, en tout genre de science et à tout degré de culture. De plus, l'éducation physique elle-même, comme on l'appelle, ne doit pas être considérée comme étrangère à son magistère maternel, précisément parce qu'elle est un moyen qui peut servir ou nuire à l'éducation chrétienne.

Cette action de l'Église en tout genre de culture est un secours immense pour les familles et pour les nations, qui se perdent sans le Christ, comme le remarque justement saint Hilaire : « Qu'y a-t-il de plus périlleux pour le monde que de ne pas recevoir le Christ ? » Et cela ne cause aucun inconvénient à l'ordre civil, car l'Église, dans sa prudence maternelle, ne s'oppose pas à ce que ses écoles et ses établissements d'éducation destinés aux laïques se conforment dans chaque nation aux légitimes dispositions de l'autorité civile, avec laquelle elle est de toute façon disposée à s'entendre, afin de pourvoir d'un commun accord au règlement des difficultés qui peuvent surgir.

En outre, c'est un droit inaliénable de l'Église et en même

temps un devoir dont elle ne peut se dispenser, de veiller sur l'éducation de ses fils, les fidèles, en quelque institution que ce soit, publique ou privée, non seulement pour ce qui regarde l'enseignement religieux qu'on y donne, mais aussi pour toute autre matière ou organisation d'enseignement, dans la mesure où ils ont rapport à la religion et à la morale.

On devra considérer l'exercice de ce droit non pas comme une ingérence illégitime, mais comme un secours précieux de la sollicitude maternelle de l'Eglise qui met ses fils à l'abri des graves dangers d'un empoisonnement doctrinal et moral. Et cette vigilance même de l'Eglise, qui ne peut être la cause d'aucun véritable inconvénient, ne peut pas davantage ne pas être un secours efficace pour l'ordre et le bien-être des familles et de la société civile, en tenant éloigné de la jeunesse ce poison des âmes qui à cet âge inexpérimenté et changeant exerce d'ordinaire plus facilement son emprise et s'étend plus rapidement dans la pratique. C'est que, sans une bonne instruction religieuse et morale, comme nous en avertit dans sa sagesse Léon XIII, « toute culture des esprits sera malsaine : les jeunes gens, n'étant pas habitués au respect de Dieu, ne pourront supporter aucune règle d'honnêteté de vie, et, accoutumés à ne jamais rien refuser à leurs convoitises, ils seront facilement amenés à bouleverser les Etats ».

Quant à l'extension de la mission éducatrice de l'Eglise, elle atteint toutes les nations sans exception, selon le commandement du Christ : « Enseignez toutes les nations » ; et il n'y a pas de puissance terrestre qui puisse légitimement s'y opposer ou l'empêcher. Et d'abord, elle s'étend à tous les fidèles dont, comme une mère très tendre, elle prend un soin diligent. C'est pour eux que, dans tous les siècles, elle a créé et fait prospérer une multitude d'écoles et d'institutions, dans toutes les branches du savoir. En effet, comme Nous l'avons dit dans une récente occasion, « jusque dans le lointain moyen âge, où étaient si nombreux (on a été jusqu'à dire trop nombreux) les monastères, les couvents, les églises, les collégiales, les chapitres de cathédrales ou autres chapitres, il y avait près de chacune de ces institutions un foyer scolaire, foyer d'instruction et d'éducation chrétienne. A

quoi il faut ajouter toutes les Universités, Universités répandues dans tous les pays, toujours par l'initiative et sous la garde du Saint-Siège et de l'Eglise. Ce spectacle magnifique qu'aujourd'hui nous voyons mieux, parce qu'il est plus proche de nous et plus grandiose, comme le comportent les conditions de notre siècle, fut le spectacle de tous les temps; et ceux qui étudient et confrontent entre eux les événements restent émerveillés de ce que l'Eglise a su faire dans cet ordre de choses, émerveillés de la manière dont elle a su correspondre à la mission que Dieu lui avait confiée de former les générations humaines à la vie chrétienne et obtenir tant de fruits et des résultats si magnifiques. Mais si nous admirons que l'Eglise ait su, en tout temps, rassembler autour d'elle par centaines, par milliers, par millions, les enfants confiés à sa mission éducatrice, nous ne devons pas être moins frappés, en réfléchissant, de ce qu'elle a su faire non seulement sur le terrain de l'éducation, mais sur celui de l'enseignement proprement dit. Car si tant de trésors de culture, de civilisation, de littérature ont pu être conservés, on le doit à la conduite de l'Eglise, qui, même dans les temps les plus reculés et les plus barbares, a su projeter une si belle lumière sur le champ des lettres, de la philosophie, de l'art et particulièrement de l'architecture ».

L'Eglise a su et pu accomplir de si grandes choses parce que sa mission éducatrice embrasse même les infidèles, tous les hommes étant appelés à entrer dans le Royaume de Dieu et à obtenir le salut éternel. De même que, de nos jours, ses missions répandent par milliers les écoles dans les régions et les pays qui ne sont pas encore chrétiens, des deux rives du Gange au fleuve Jaune et aux grandes îles de l'Archipel de l'Océanie, du continent noir à la Terre de Feu et à l'Alaska glacé, ainsi dans tous les temps par ses missionnaires l'Eglise a formé à la vie chrétienne et à la civilisation les peuples qui aujourd'hui constituent les diverses nations chrétiennes du monde civilisé.

Il est donc évident, de droit et de fait, que la mission éducatrice appartient à l'Eglise d'une manière suréminente, et que les esprits libres de préjugés ne peuvent concevoir aucun motif raisonnable d'y contredire ou d'empêcher

l'Eglise d'accomplir une œuvre dont le monde goûte aujourd'hui les fruits bienfaisants.

a) Harmonie des droits de l'Eglise avec ceux de la famille et de l'Etat

Et cela d'autant plus que cette suréminence de l'Eglise non seulement n'est pas en opposition, mais, au contraire, est en parfaite harmonie avec les droits de la famille et de l'Etat et avec ceux de chaque individu en tout ce qui concerne la juste liberté de la science, des méthodes scientifiques et de toute culture profane en général. C'est que, pour donner tout de suite la raison fondamentale de cette harmonie, l'ordre surnaturel auquel appartiennent les droits de l'Eglise, bien loin de détruire ou d'amoindrir l'ordre naturel dont relèvent les autres droits mentionnés, l'élève et le perfectionne, les deux ordres se prêtant ainsi un mutuel appui et se complétant, pour ainsi dire, dans la proportion qui convient à leur nature et à leur dignité respectives. Il doit en être ainsi puisque tous deux procèdent de Dieu, qui ne peut se contredire lui-même : « Les œuvres de Dieu sont parfaites, toutes ses voies sont pleines d'équité. »

Cela apparaîtra plus clair encore si l'on considère séparément et de plus près la mission éducatrice de la famille et celle de l'Etat.

A LA FAMILLE

En premier lieu, la mission éducatrice de la famille concorde admirablement avec celle de l'Eglise, puisque toutes deux procèdent de Dieu d'une manière toute pareille. En effet, dans l'ordre naturel Dieu communique immédiatement à la famille la fécondité, principe de vie, donc principe du droit de former à la vie, en même temps que l'autorité, principe d'ordre.

a) Droit antérieur à celui de l'Etat

Le Docteur Angélique dit avec son habituelle clarté de pensée et sa précision de style : « Le père selon la chair

participe d'une manière particulière à la notion de principe qui dans son universalité se trouve en Dieu... Le père est principe de la génération, de l'éducation et de la discipline, et de tout ce qui se rapporte au perfectionnement de la vie humaine. »

La famille reçoit donc immédiatement du Créateur la mission et conséquemment le droit de donner l'éducation à l'enfant, droit inaliénable parce qu'inséparablement uni au strict devoir corrélatif, droit antérieur à n'importe quel droit de la société civile et de l'Etat, donc inviolable par quelque puissance terrestre que ce soit.

b) Droit inviolable mais non arbitraire

De cette inviolabilité, le Docteur Angélique donne la raison : « Le fils, en effet, est par nature quelque chose du père... ; il s'ensuit que, de droit naturel, le fils, avant l'usage de la raison, est sous la garde de son père. Ce serait donc aller contre la justice naturelle si l'enfant, avant l'usage de la raison, était soustrait aux soins de ses parents ou si l'on disposait de lui en quelque façon contre leur volonté. » Et puisque les parents ont l'obligation de donner leurs soins à l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de se suffire, il faut admettre qu'ils conservent aussi longtemps le même droit inviolable sur son éducation. « La nature, en effet, poursuit le Docteur Angélique, ne vise pas seulement à la génération de l'enfant, mais aussi à son développement et à son progrès pour l'amener à l'état parfait de l'homme en tant qu'homme, c'est-à-dire à l'état de vertu. »

Partant, la sagesse juridique de l'Eglise s'exprime-t-elle sur ce sujet avec précision, clarté et entière plénitude de sens dans le Code du Droit canonique, canon 1113 : « Les parents ont la très grave obligation de veiller, selon tout leur pouvoir, à l'éducation tant religieuse et morale que physique et civile de leurs enfants ; ils doivent aussi pourvoir à leur bien temporel. »

Chez l'humanité, le sens commun est tellement unanime sur ce point que tous ceux qui osent soutenir que l'enfant,

avant d'appartenir à la famille, appartient à l'Etat, et que l'Etat a sur l'éducation un droit absolu, se mettent en contradiction ouverte avec lui. D'ailleurs, la raison que ceux-ci mettent en avant, à savoir que l'homme naît d'abord citoyen et pour ce motif appartient d'abord à l'Etat, est insoutenable. Ils ne réfléchissent pas, en effet, que l'homme avant d'être citoyen doit exister, et que cette existence, il ne la reçoit pas de l'Etat, mais de ses parents. Léon XIII l'a déclaré, avec quelle sagesse ! « Les fils sont quelque chose du père, comme une extension de la personne paternelle ; et, pour parler en toute exactitude, ils entrent dans la société civile non par eux-mêmes immédiatement, mais par l'intermédiaire de la communauté domestique dans laquelle ils sont nés. » Ainsi donc, dit encore Léon XIII dans la même encyclique, « le pouvoir du père est de telle nature qu'il ne peut être ni supprimé ni absorbé par l'Etat, parce qu'il a avec la vie humaine elle-même un principe commun ». Il ne suit pas de là que le droit à l'éducation des enfants soit chez les parents absolu ou arbitraire, car il reste inséparablement subordonné à la fin dernière et à la loi naturelle et divine, comme le déclare Léon XIII encore dans une autre mémorable encyclique sur « les principaux devoirs des citoyens », où il donne en résumé la somme des droits et des devoirs des parents : « De par la nature les parents ont le droit de former leurs enfants, mais ils ont en plus le devoir de mettre leur instruction et leur éducation en parfait accord avec la fin pour laquelle ils les ont reçus par un bienfait de Dieu. Les parents doivent donc employer toutes leurs forces et une persévérante énergie à repousser tout genre d'injustice en cet ordre de choses, à faire reconnaître, d'une manière absolue, le droit qu'ils ont d'élever leurs enfants chrétiennement, comme c'est leur devoir, et le droit surtout de les refuser à ces écoles dans lesquelles il y a péril qu'ils ne boivent le funeste poison de l'impiété. »

Qu'on le remarque bien, ce devoir qu'a la famille de donner l'éducation aux enfants comprend non seulement l'éducation religieuse et morale, mais encore l'éducation physique et civique, principalement en tant qu'elle peut avoir rapport avec la religion et la morale.

c) Reconnu par la jurisprudence civile

Ce droit incontestable de la famille a été plusieurs fois reconnu juridiquement par des nations qui ont souci de respecter le droit naturel dans leur organisation civile. Ainsi, pour citer un exemple parmi les plus récents, la Cour Suprême de la République des Etats-Unis de l'Amérique du Nord tranchait une très grave controverse en déclarant : « L'Etat n'a nullement le pouvoir général d'établir un type uniforme d'éducation pour la jeunesse, en la contraignant à recevoir l'instruction seulement dans les écoles publiques. » Et elle en donne la raison de droit naturel : « L'enfant n'est pas une simple créature de l'Etat; ceux qui l'élèvent et le dirigent ont le droit et en même temps l'important devoir de le former et de le préparer à l'accomplissement de ses autres obligations. »

d) Protégé par l'Eglise

L'histoire est là pour témoigner comment, spécialement dans les temps modernes, des cas se sont présentés, et se présentent encore, de violation par l'Etat des droits que le Créateur a conférés à la famille. Mais elle démontre aussi splendidement comment l'Eglise a toujours pris ces droits sous sa tutelle pour les défendre. La meilleure preuve en est la confiance spéciale des familles à l'égard des écoles de l'Eglise, comme Nous l'écrivions dans Notre récente lettre au cardinal secrétaire d'Etat : « La famille s'est vite aperçue de cet état de choses, et, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à nos jours, les parents, même s'ils sont peu ou point croyants, envoient et présentent par millions leurs enfants aux instituts d'éducation fondés et dirigés par l'Eglise. »

C'est que l'instinct paternel, qui vient de Dieu, se tourne avec confiance vers l'Eglise, sûr d'y trouver protection pour les droits de la famille et, en un mot, cette harmonie que Dieu a voulu mettre dans l'ordre des choses... Et, en effet, bien que l'Eglise, consciente, comme elle l'est, de sa mission divine universelle et de l'obligation qu'ont tous les hommes

de pratiquer l'unique vraie religion, ne se lasse pas de revendiquer pour elle le droit et de rappeler aux parents leur devoir de faire baptiser et d'élever chrétiennement les enfants de parents catholiques, elle reste cependant si jalouse de l'inviolabilité du droit naturel de la famille en matière d'éducation, qu'elle ne consent pas, sinon sous des conditions et garanties déterminées, à baptiser les enfants d'infidèles ou à disposer de leur éducation de quelque manière que ce soit contre la volonté de leurs parents, aussi longtemps que les enfants ne peuvent se déterminer d'eux-mêmes à embrasser librement la foi.

Nous sommes donc en possession, comme Nous l'avons relevé dans Notre discours déjà cité, de deux faits d'une très haute importance : d'un côté l'Eglise, qui met à la disposition des familles son rôle de maîtresse et d'éducatrice, et de l'autre les familles qui s'empressent d'en profiter et lui confient leurs enfants par centaines et par milliers. Ces deux faits rappellent et proclament une grande vérité, très importante dans l'ordre moral et social : ils disent que la mission éducatrice appartient avant tout, surtout, et en premier lieu, à l'Eglise et à la famille ; qu'elle leur appartient de droit naturel et divin, donc, inévitablement, sans dérogation et sans remplacement possibles.

A L'ÉTAT

De ce droit primordial de l'Eglise et de la famille en matière d'éducation, comme il ne peut provenir (nous l'avons vu) que de grands avantages pour la société de la mission éducatrice de l'Eglise et de la famille, ainsi il n'en peut résulter aucune atteinte aux droits authentiques et personnels de l'Etat, sous le rapport de l'éducation des citoyens, selon l'ordre établi par Dieu.

a) Par le bien commun

Ces droits sont communiqués à la société civile par l'auteur même de la nature, non pas à un titre de paternité, comme à l'Eglise et à la famille, mais en vertu de l'autorité

sans laquelle elle ne peut promouvoir ce bien commun temporel, qui est justement sa fin propre. En conséquence, l'éducation ne peut appartenir à la société civile de la même manière qu'à l'Eglise et à la famille, mais elle lui appartient dans un mode différent en rapport avec sa fin propre.

Or, cette fin, ce bien commun d'ordre temporel, consiste dans la paix et la sécurité dont les familles et les citoyens jouissent dans l'exercice de leurs droits et en même temps dans le plus grand bien-être spirituel et matériel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous.

b) Deux fonctions

La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'Etat est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer.

En matière donc d'éducation, c'est le droit, ou, pour mieux dire, le devoir de l'Etat de protéger par ses lois le droit antérieur défini plus haut qu'à la famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant et, par conséquent aussi, de respecter le droit surnaturel de l'Eglise sur cette même éducation.

Pareillement, c'est le devoir de l'Etat de protéger le même droit de l'enfant, dans le cas où il y aurait déficience physique ou morale chez les parents par défaut, par incapacité ou par indignité. Le droit, en effet, qu'ils ont de former leurs enfants, comme Nous l'avons déclaré plus haut, n'est ni absolu ni arbitraire, mais dépendant de la loi naturelle et divine; il est donc soumis au jugement et à l'autorité de l'Eglise, et aussi à la vigilance et à la protection juridique de l'Etat en ce qui regarde le bien commun; et de plus, la famille n'est pas une société parfaite qui possède en elle-même tous les moyens nécessaires à son perfectionnement. En pareil cas, exceptionnel du reste, l'Etat ne se substitue assurément pas à la famille, mais il supplée à ce qui lui manque et y pourvoit par des moyens appropriés, toujours en conformité avec les droits naturels de l'enfant et les droits surnaturels de l'Eglise.

D'une manière générale, c'est encore le droit et le devoir de l'Etat de protéger selon les règles de la droite raison et

de la foi l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, en écartant ce qui, dans la vie publique, lui serait contraire.

Il appartient principalement à l'Etat, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse : tout d'abord il favorisera et aidera lui-même l'initiative de l'Eglise et des familles et leur action, dont l'efficacité est démontrée par l'histoire et par l'expérience; de plus il complétera cette action lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, « car l'Etat, plus que tout autre, est pourvu de ressources, mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là mêmes dont elles proviennent ».

En outre, l'Etat peut exiger et, dès lors, faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par le bien commun.

Toutefois, il est clair que dans toutes ces manières de promouvoir l'éducation et l'instruction publique et privée, l'Etat doit respecter les droits innés de l'Eglise et de la famille sur l'éducation chrétienne et observer en outre la justice distributive. Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences.

c) Quelle éducation peut-il se réserver ?

Cela n'empêche pas cependant que, pour la bonne administration de la chose publique et pour la sauvegarde de la paix à l'intérieur et à l'extérieur, qui sont choses si nécessaires au bien commun et qui exigent des aptitudes et une préparation spéciales, l'Etat ne se réserve l'institution et la direction d'écoles préparatoires à certains services publics et particulièrement à l'armée, pourvu encore qu'il ait soin de ne pas violer les droits de l'Eglise et des familles dans ce qui les touche. Il n'est pas inutile d'insister ici sur cette

remarque d'une façon particulière, parce que de nos jours, où se répand un nationalisme aussi ennemi de la vraie paix et de la prospérité que plein d'exagération et de fausseté, on a coutume de dépasser la mesure dans la militarisation de ce qu'on appelle l'éducation physique des jeunes gens (et parfois même des jeunes filles, ce qui est contre la nature même des choses humaines). Souvent encore, le jour du Seigneur, cette préparation envahit outre mesure le temps qui doit être consacré aux devoirs religieux ou passé dans le sanctuaire de la vie familiale. Nous ne voulons pas du reste blâmer ce qu'il peut y avoir de bon dans l'esprit de discipline et de légitime hardiesse inspiré par ces méthodes, mais seulement tout excès, comme par exemple, l'esprit de violence, qu'on ne doit pas confondre avec l'esprit de force ni avec le noble sentiment du courage militaire dans la défense de la patrie et de l'ordre public; comme encore l'exaltation de l'athlétisme, qui, même à l'âge classique païen, a marqué la dégénérescence et la décadence de la véritable éducation physique.

De plus, en général, la société civile et l'Etat sont en droit de revendiquer ce qu'on peut appeler l'éducation civique non seulement de la jeunesse, mais encore de tous les âges et de toutes les conditions. Cette éducation consiste dans l'art de présenter publiquement à la raison, à l'imagination, aux sens des individus vivant en société, des objets qui soient de nature à provoquer la volonté au bien ou à l'y conduire par une sorte de nécessité morale, soit positivement, dans la manière même de les présenter, soit négativement, dans les moyens employés pour écarter ce qui leur serait contraire. Cette éducation civique, vaste et multiple au point d'embrasser presque toute l'œuvre de l'Etat pour le bien commun, ne peut avoir d'autre fondement que les règles du droit, et ne peut davantage se mettre en contradiction avec la doctrine de l'Eglise, qui est la maîtresse divinement établie de ces règles.

d) Relations de l'Eglise avec l'Etat

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici sur l'œuvre de l'Etat par rapport à l'éducation a pour fondement très

solide et immuable la doctrine catholique sur « la constitution chrétienne des Etats », si remarquablement exposée par Notre prédécesseur Léon XIII, surtout dans les encycliques *Immortale Dei* et *Sapientiae christianae* : « Dieu — dit Léon XIII — a partagé le gouvernement du genre humain entre deux pouvoirs : le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. Le premier est préposé aux choses divines, le second aux choses humaines. Tous les deux ont la suprématie, chacun dans leur ordre ; ils ont l'un et l'autre des limites déterminées qui les contiennent, limites tracées par la nature propre et la fin prochaine de chacun. Ainsi se dessine comme une sphère à l'intérieur de laquelle se développe, de droit exclusif, l'action de chaque pouvoir. Mais puisqu'ils ont, l'un et l'autre, les mêmes sujets, et qu'il peut arriver qu'une seule et même chose, sous des aspects différents, tombe sous la compétence et le jugement de chacun d'eux, le Dieu très prévoyant, dont ils émanent, doit avoir déterminé à chacun sa voie selon la rectitude de l'ordre. Les autorités qui existent ont été instituées par Dieu. »

Or, l'éducation est précisément une de ces choses qui appartiennent à l'Eglise et à l'Etat, « bien que d'une manière différente », comme Nous l'avons exposé plus haut. « Il doit donc régner — poursuit Léon XIII — un ordre harmonieux entre les deux pouvoirs, et l'on a comparé avec raison cette harmonie à celle qui régit l'union de l'âme et du corps. De sa nature et de son étendue l'on ne peut juger qu'en se reportant, comme Nous l'avons dit, à la nature de chacun des deux pouvoirs, à l'excellence et à la noblesse de leur fin : l'un ayant comme fonction prochaine et propre de veiller à l'utile dans les choses qui passent, l'autre de procurer les biens célestes et éternels. Tout ce qu'il y a donc de sacré dans les choses humaines, en quelque manière que ce soit, tout ce qui se rapporte au salut des âmes et au culte divin, ou de par sa nature ou en raison de sa fin, tout cela est soumis au pouvoir et aux dispositions de l'Eglise ; le reste, qui ne sort pas de l'ordre civil et politique, dépend à bon droit de l'autorité civile, car Jésus-Christ a commandé de donner à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Quiconque refuserait d'admettre ces principes et de les appliquer à l'éducation en viendrait nécessairement à nier que le Christ ait fondé son Eglise pour le salut éternel des hommes, et à soutenir que la société civile et l'Etat ne sont pas soumis à Dieu et à sa loi naturelle et divine. Ce qui est évidemment impiété, principe contraire à la saine raison, et, particulièrement en matière d'éducation, chose extrêmement pernicieuse à la bonne formation de la jeunesse, ruineuse assurément pour la société civile elle-même et le bien-être véritable de l'humaine communauté. Au contraire, de l'application de ces principes la droite formation des citoyens reçoit nécessairement le plus grand secours. Les faits le démontrent pleinement à toutes les époques. C'est ainsi que Tertulien, aux premiers temps du christianisme, dans son *Apologétique*, et saint Augustin, pour son époque, pouvaient défier tous les adversaires de l'Eglise catholique ; et nous, de nos jours, nous pouvons répéter avec ce dernier : « Eh bien ! que ceux-là qui nous disent que la doctrine de l'Eglise est l'ennemie de l'Etat nous donnent une armée composée de soldats tels que les veulent la doctrine et les enseignements de l'Eglise ; qu'ils nous donnent des sujets, des maris, des épouses, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, et enfin des contribuables et des agents du fisc, tels que les exige la doctrine chrétienne, et qu'ils osent ensuite nous dire que cette doctrine est nuisible à l'Etat ; qu'ils n'hésitent pas un instant, au contraire, à proclamer que, là où on lui obéit, elle est le salut par excellence de l'Etat. »

Puisqu'il s'agit de l'éducation, il est à propos de faire remarquer combien parfaitement cette vérité catholique, que confirment les faits, a été exprimée, pour des temps moins éloignés, à l'époque de la Renaissance, par un écrivain ecclésiastique qui a grandement mérité de l'éducation chrétienne. Il s'agit du très pieux cardinal Silvio Antoniano, disciple de l'admirable éducateur que fut saint Philippe de Néri, maître et secrétaire pour les lettres latines de saint Charles Borromée, à la demande et sous l'inspiration duquel il écrivit son traité d'or : *De l'éducation chrétienne des enfants*. Il y raisonne ainsi :

e) **Nécessité et avantages de l'accord avec l'Eglise**

« Plus le gouvernement temporel sait coordonner son action avec celle du gouvernement spirituel, plus il le favorise et le soutient, plus aussi il concourt à la conservation de l'Etat. Car, tandis que le supérieur ecclésiastique s'efforce de former le bon chrétien avec l'autorité et les moyens spirituels, suivant sa fin, il réussit en même temps, par une conséquence nécessaire, à former le bon citoyen, tel qu'il doit être sous la dépendance de l'autorité politique. Il en est ainsi parce que, dans l'Eglise catholique romaine, cité de Dieu, le bon citoyen et l'homme de bien sont absolument la même chose. Sont donc dans une erreur profonde ceux qui disjoignent des choses si intimement unies, et qui pensent avoir obtenu de bons citoyens par d'autres règles et d'autres voies que par celles qui contribuent à former les bons chrétiens. Que la prudence humaine parle et discoure tant qu'il lui plaira : ni la vraie paix, ni la vraie tranquillité temporelle ne sortiront jamais de tout ce qui s'oppose à la paix et à la félicité éternelle ou qui s'en écarte. »

Tout comme l'Etat, la science elle-même, la méthode et les recherches scientifiques n'ont rien à craindre du droit plénier et parfait de l'Eglise en matière d'éducation. Les instituts catholiques, à quelque degré de l'enseignement et de la science qu'ils appartiennent, n'ont pas besoin d'apologie. La faveur dont ils jouissent, les louanges qu'ils reçoivent, les productions scientifiques qu'ils favorisent et multiplient, plus que tout, les sujets complètement et remarquablement préparés qu'ils donnent à la magistrature, aux professions, à l'enseignement, à toutes les formes de l'activité humaine, déposent plus que suffisamment en leur faveur.

Tous ces faits, du reste, sont une splendide confirmation de la doctrine catholique définie par le Concile du Vatican : « La foi et la raison non seulement ne peuvent jamais se contredire, mais elles se prêtent une aide réciproque, parce que la droite raison établit les bases de la foi, et, éclairée par sa lumière, cultive la science des choses divines, tandis

que la foi, de son côté, la libère ou la préserve de l'erreur et l'enrichit de connaissances diverses. C'est pourquoi l'Eglise, bien loin de s'opposer à la culture des arts et des sciences humaines, l'aide et la favorise de beaucoup de manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour la vie de l'humanité; elle répète même que ces sciences issues de Dieu, qui est le Maître des sciences, doivent avec sa grâce, si elles sont traitées comme il faut, conduire à Dieu. Et elle ne s'oppose en aucune manière à ce que ces sciences, chacune dans leur champ d'action, usent de principes et de méthodes qui leur soient propres: mais, tout en reconnaissant cette juste liberté, elle veille avec soin pour empêcher que, par hasard, se mettant en contradiction avec la doctrine chrétienne, elles ne tombent dans l'erreur, ou bien qu'en sortant de leurs frontières elles n'envahissent pour le bouleverser le terrain de la foi. »

Cette règle de la juste liberté scientifique est en même temps la règle inviolable de la juste liberté pédagogique ou de la liberté d'enseignement bien comprise. Elle doit être observée dans toute communication de doctrine faite à autrui. Cela devient obligation beaucoup plus grave dans l'enseignement de la jeunesse, soit parce que le maître public ou privé n'a pas sur cet enseignement un droit absolu, mais un droit de participation; soit parce que l'enfant et l'adolescent chrétiens ont, de leur côté, un droit strict à un enseignement conforme à la doctrine de l'Eglise, colonne et fondement de la vérité, et que ce serait leur causer un tort grave que des les troubler dans leur foi, en abusant de la confiance qu'ont les jeunes gens envers leurs maîtres, de leur naturelle expérience et de leur inclination déréglée à une liberté absolue, illusoire et mensongère.

Sujet de l'éducation :

a) Tout homme déchu mais racheté

En effet, il ne faut jamais perdre de vue que le sujet de l'éducation chrétienne c'est l'homme tout entier : un esprit joint à un corps, dans l'unité de nature, avec toutes ses fa-

cultés naturelles et surnaturelles, tel que nous le font connaître la droite raison et la Révélation; toutefois, c'est aussi l'homme déchu de son état originel, mais racheté par le Christ et rétabli dans sa condition surnaturelle de fils adoptif de Dieu, sans l'être pourtant dans les privilèges préternaturels d'immortalité de son corps, d'intégrité et d'équilibre de ses inclinations. Subsistent donc dans la nature humaine les effets du péché originel, et en particulier l'affaiblissement de la volonté et le désordre de ses tendances.

« La folie, dit l'Écriture, est liée au cœur de l'enfant, et la verge de la discipline la fera fuir. » Il faut donc, dès l'âge le plus tendre, corriger les inclinations déréglées de l'enfant, développer et discipliner celles qui sont bonnes. Par-dessus tout, il importe d'éclairer l'intelligence et de fortifier la volonté au moyen des vérités surnaturelles et avec le secours de la grâce, sans laquelle il est impossible de dominer les mauvaises inclinations et d'atteindre la perfection requise par l'action éducatrice de l'Église : de cette Église que le Christ a dotée, en toute perfection et plénitude, de sa divine doctrine et des sacrements, instruments efficaces de la grâce divine.

b) Fausseté et dangers du naturalisme pédagogique

Est donc faux tout naturalisme pédagogique qui, de quelque façon que ce soit, exclut ou tend à amoindrir l'action surnaturelle du christianisme dans la formation de la jeunesse; erronée toute méthode d'éducation qui se base, en tout ou en partie, sur la négation ou l'oubli du péché originel ou du rôle de la grâce, pour ne s'appuyer que sur les seules forces de la nature. Tels sont, ordinairement, ces systèmes modernes, aux noms divers, qui en appellent à une prétendue autonomie et à la liberté sans limites de l'enfant, qui réduisent ou même suppriment l'autorité et l'œuvre de l'éducateur, en attribuant à l'enfant un droit premier et exclusif d'initiative, une activité indépendante de toute loi supérieure, naturelle ou divine, dans le travail de sa propre formation.

Si par l'emploi de quelques-uns de ces termes on voulait exprimer (d'une façon impropre d'ailleurs) la nécessité chez l'enfant d'une coopération active, et graduellement toujours plus consciente, au travail de son éducation; si l'on entendait par là ne vouloir écarter que l'arbitraire et la violence (dont se distingue, du reste, la juste correction), on serait dans la vérité; mais on n'affirmerait rien de nouveau, rien que l'Eglise n'ait enseigné et pratiqué dans l'éducation chrétienne traditionnelle. Elle imite d'ailleurs en cela la manière même de Dieu, qui appelle chacune de ses créatures, suivant sa nature propre, à une coopération active, et dont « la sagesse atteint avec force d'une extrémité à une autre extrémité et dispose toutes choses avec douceur ».

Mais à prendre les mots dans leur sens naturel, à en juger par les faits, il n'est que trop clair que l'intention d'un grand nombre est de soustraire l'éducation à toute dépendance de la loi divine. Et ainsi voit-on de nos jours ce cas vraiment étrange d'éducateurs et de philosophes qui se fatiguent à la recherche d'un code moral universel d'éducation, comme si n'existaient ni le Décalogue, ni la loi évangélique, ni même cette loi naturelle que Dieu a gravée dans le cœur de l'homme, qui a été promulguée par la droite raison et codifiée encore par Dieu lui-même, avec la Révélation positive, dans les dix Commandements. Ce sont encore ces novateurs qui ont coutume de donner par mépris à l'éducation chrétienne les noms de : « hétéronome », « passive », « arriérée », tout simplement parce qu'elle se fonde sur l'autorité et la loi de Dieu.

Ces malheureux s'illusionnent dans leur prétention de « libérer l'enfant », comme ils disent. Ils le rendent bien plutôt esclave de son orgueil et de ses passions déréglées : conséquence d'ailleurs logique de leurs faux systèmes, puisque les passions y sont justifiées comme de légitimes exigences d'une nature prétendue autonome.

Mais voici encore plus grave : la prétention fautive, irrespectueuse et dangereuse autant que vaine de vouloir soumettre à des recherches, à des expériences, à des jugements d'ordre naturel et profane, des faits d'ordre surnaturel concernant l'éducation, par exemple la vocation sacerdotale ou religieuse et en général toutes les opérations mystérieuses

de la grâce. Celle-ci, tout en élevant les forces naturelles, les dépasse néanmoins infiniment et ne peut en aucune façon être soumise aux lois physiques, puisque « l'Esprit souffle où il veut ».

c) Education sexuelle

Il est un autre genre de naturalisme souverainement périlleux qui de nos temps envahit le champ de l'éducation en cette matière extrêmement délicate qu'est la pureté des mœurs. Très répandue est l'erreur de ceux qui, avec des prétentions dangereuses et une manière choquante de s'exprimer, se font les promoteurs de ce qu'ils appellent « l'éducation sexuelle ». Ils se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens uniquement par des moyens naturels, tels que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous indistinctement, et même publiquement, ou, ce qui est pire encore, cette manière d'exposer les jeunes gens, pour un temps, aux occasions, afin, dit-on, de les familiariser avec elles et de les endurcir contre leurs dangers.

La grande erreur, ici, est de ne pas vouloir admettre la fragilité native de la nature humaine, de faire abstraction de cette « autre loi, dont parle l'Apôtre, qui lutte contre la loi de l'esprit » ; de méconnaître les leçons de l'expérience, montrant à l'évidence que, spécialement chez les jeunes gens, les fautes contre les bonnes mœurs sont moins un effet de l'ignorance intellectuelle que surtout de la faiblesse de la volonté, exposée aux occasions et privée des secours de la grâce.

Si, en matière aussi délicate, compte tenu de toutes les circonstances, une instruction individuelle devient nécessaire, en temps opportun, et de la part de qui a reçu de Dieu mission d'éducateur et grâce d'état, il reste encore à observer toutes les précautions que connaît si bien l'éducation chrétienne traditionnelle et que l'auteur Antoniano, déjà cité, développe suffisamment en ces termes :

« Telle et si grande est notre misère, notre inclination au péché, que souvent ces choses mêmes que l'on nous présente comme remède au péché deviennent occasion et excitation à

ce même péché. Il importe donc extrêmement qu'un père, digne de ce nom, qui a à traiter avec son fils de matière aussi dangereuse, se tienne pour bien averti de ne pas descendre dans le détail des choses et des modes variés dont sait user l'hydre infernale pour empoisonner une si grande partie du monde. Autrement, au lieu d'éteindre le foyer du mal, il risquerait de l'allumer et de l'activer imprudemment dans le cœur encore simple et délicat de son enfant. Généralement parlant d'ailleurs, tant que dure l'enfance, il conviendra de se contenter de ces moyens qui, par eux-mêmes, font entrer dans l'âme la vertu de chasteté et ferment la porte au vice. »

d) Coéducation

C'est une erreur du même genre et non moins pernicieuse à l'éducation chrétienne que cette méthode dite de « coéducation des sexes », méthode fondée, elle aussi, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel. En outre, pour tous ses tenants, elle provient d'une confusion d'idées déplorable, qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. Le Créateur a ordonné et disposé la parfaite communauté de vie entre les deux sexes seulement dans l'unité du mariage; ensuite, elle les sépare graduellement dans la famille et dans la société. Il n'y a d'ailleurs dans la nature elle-même, qui a fait les sexes différents par leur organisme, par leurs inclinations, par leurs aptitudes, aucune raison qui montre que la promiscuité, et encore moins une égalité de formation, puissent ou doivent exister. Les sexes, suivant les admirables desseins du Créateur, sont appelés à se compléter réciproquement dans la famille et dans la société, et justement par leur diversité même. Cette diversité est donc à maintenir et à favoriser dans la formation et dans l'éducation, en sauvegardant la distinction nécessaire, avec une séparation correspondante, en rapport avec les âges différents et les différentes circonstances. Ces principes sont à appliquer en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne, à toutes les écoles, mais principalement durant l'adolescence, la période la plus

délicate et la plus décisive de la formation. Dans les exercices de gymnastique ou de délassement, que l'on ait particulièrement égard aux exigences de la modestie chez la jeunesse féminine, pour laquelle sont de grave inconvenance tous genres d'exhibition et de publicité.

Nous ressouvenant des paroles redoutables du divin Maître : « Malheur au monde à cause des scandales », Nous adressons un pressant appel à votre sollicitude et à votre vigilance, Vénérables Frères, au sujet de ces erreurs on ne peut plus pernicieuses qui, trop largement, se répandent dans le peuple chrétien pour le plus grand dommage de la jeunesse.

Milieu de l'éducation :

Pour assurer la perfection de l'éducation, il importe souverainement encore que tout ce qui entoure l'enfant durant la période de sa formation, c'est-à-dire cet ensemble de conditions extérieures que l'on appelle ordinairement « le milieu », soit en parfaite harmonie avec le but proposé.

a) La famille chrétienne

Le premier milieu naturel et nécessaire de l'éducation est la famille, précisément destinée à cette fin par le Créateur. De règle donc, l'éducation la plus efficace et la plus durable sera celle qui sera reçue dans une famille chrétienne bien ordonnée et bien disciplinée, et son efficacité sera d'autant plus grande qu'y brilleront plus clairement et plus constamment les bons exemples, surtout des parents, puis des autres membres de la famille.

Nous n'avons pas ici l'intention, même en nous réduisant aux points essentiels, de parler expressément de l'éducation domestique. La matière est trop vaste et les traités spéciaux ne manquent pas d'auteurs anciens ou modernes de saine doctrine catholique. Parmi eux nous apparaît digne d'une mention particulière le livre d'or d'Antoniano, intitulé *De l'éducation chrétienne des enfants*, livre que saint Charles

Borromée faisait lire publiquement aux parents rassemblés dans les églises.

Nous voudrions cependant attirer votre attention d'une façon particulière, Vénérables Frères et très chers Fils, sur la lamentable décadence de l'éducation familiale à notre époque. Tout ce qui est emploi, profession de la vie temporelle et terrestre, certainement de moindre importance, se voit précédé de longues études et de préparation soignée ; tandis qu'à l'emploi et au devoir fondamental de l'éducation des enfants beaucoup de parents, aujourd'hui, sont peu ou pas du tout préparés, plongés qu'ils sont dans leurs soucis temporels. Pour affaiblir encore l'influence du milieu familial s'ajoute aussi de nos jours que, presque partout, on tend à éloigner l'enfant, toujours plus et dès l'âge le plus tendre, de la famille. On a pour cela divers prétextes : raisons d'économie, nécessités industrielles, commerciales ou politiques. Il est tel pays même où l'enfant est arraché à la famille sous prétexte de formation (le mot juste serait déformation ou dépravation), pour être livré, dans des groupements et des écoles sans Dieu, à l'irréligion et à la haine, conformément aux théories d'un socialisme extrémiste : véritable renouvellement d'un massacre des innocents, plus horrible que le premier !

Nous conjurons donc, par les entrailles de Jésus-Christ, les Pasteurs des âmes de mettre tout en œuvre, dans les instructions et les catéchismes, par la parole et les écrits largement répandus, pour rappeler aux parents chrétiens leurs très graves obligations. Que ce rappel se fasse moins par des considérations théoriques ou générales que par un enseignement pratique et détaillé de chacun des devoirs qui ont trait à l'éducation religieuse, morale et civile de leurs enfants ; leur signalant les méthodes les plus propres à réaliser efficacement cette éducation, en plus du bon exemple de leur propre vie. C'est à de semblables instructions pratiques que ne dédaigne pas de descendre l'Apôtre des nations dans ses lettres, en particulier dans son Epître aux Ephésiens. Entre autres choses il y donne cet avertissement : « Parents, n'excitez pas vos fils à la colère. » Pareille provocation à la colère, en effet, est moins la conséquence d'une excessive sévérité que surtout du manque de patience, de l'ignorance

des moyens propres à une fructueuse correction et du relâchement, hélas ! désormais trop commun, dans la discipline familiale ; car c'est ainsi que grandissent chez les adolescents les passions qu'on n'a pas su dompter. Que les parents donc, et avec eux tous les éducateurs, s'appliquent à user, en toute rectitude, de l'autorité qui leur a été confiée par Dieu, dont ils sont en un sens très réel les vicaires ; qu'ils en usent non pour leur propre commodité, mais pour une consciencieuse formation de leurs enfants dans cette sainte et filiale crainte de Dieu, « fondement de la sagesse » et seule base solide du respect de l'autorité, sans laquelle ne peuvent en aucune manière subsister l'ordre, la tranquillité et le bien-être de la famille et de la société.

b) L'Église et ses œuvres d'éducation

La divine bonté a pourvu à la faiblesse de la nature humaine déchuée en multipliant les secours de sa grâce et tous les autres moyens dont il a enrichi son Église, cette grande famille du Christ, qui pour cette raison est le milieu éducateur le plus étroitement et le plus harmonieusement uni à celui de la famille chrétienne.

Ce milieu éducateur de l'Église ne s'entend pas seulement de ses sacrements divinement institués pour donner la grâce, de ses rites tous merveilleusement éducatifs, ni même de l'enceinte matérielle du temple chrétien, lui aussi admirablement formateur par le langage de sa liturgie et de son art, mais encore de l'abondance et de la variété de ces écoles, associations et institutions de tout genre qui ont pour but de former la jeunesse à la piété, en y joignant l'étude des lettres et des sciences, sans oublier les délassements et la culture physique. Dans cette inépuisable fécondité d'œuvres éducatives se montre l'admirable en même temps qu'incomparable providence maternelle de l'Église. Et non moins admirable est l'harmonie, dont nous venons de parler, qu'elle sait maintenir avec la famille chrétienne, si bien que l'on peut dire en toute vérité que l'Église et la famille constituent un temple unique de l'éducation chrétienne.

c) L'école

Il est nécessaire, d'une part, que les nouvelles générations soient instruites dans les arts et les sciences qui font la richesse et la prospérité de la société civile; d'autre part, la famille est incapable par elle-même d'y pourvoir suffisamment. De là est sortie l'institution sociale de l'école. Mais qu'on le remarque bien, ceci se fit d'abord par l'initiative de la famille et de l'Eglise bien avant l'intervention de l'Etat.

A ne considérer donc que ses origines historiques, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise; partant, en vertu d'une nécessité logique et morale, l'école doit non seulement ne pas se mettre en contradiction, mais s'harmoniser positivement avec les deux autres milieux, dans l'unité morale la plus parfaite possible, de façon à constituer avec la famille et l'Eglise un seul sanctuaire consacré à l'éducation chrétienne. Faute de quoi elle manquera sa fin pour se transformer, au contraire, en œuvre de destruction.

Ceci a été manifestement reconnu même par un laïque, de grande réputation pour ses écrits pédagogiques, où tout n'est pas à approuver, entachés qu'ils sont de libéralisme. Il s'exprime ainsi : « L'école, si elle n'est pas un temple, devient une tanière. » Et encore : « Quand la formation littéraire, la formation sociale, ou domestique, ou religieuse, ne sont pas en parfait accord, l'homme est sans bonheur et sans force. »

Neutre, laïque.

De là il ressort nécessairement que l'école dite neutre ou laïque, d'où est exclue la religion, est contraire aux premiers principes de l'éducation. Une école de ce genre est d'ailleurs pratiquement irréalisable, car, en fait, elle devient irrégieuse. Inutile de reprendre ici tout ce qu'ont dit sur cette matière Nos Prédécesseurs, notamment Pie IX et Léon XIII, parlant en ces temps où le laïcisme commençait à sévir dans les écoles publiques. Nous renouvelons et confirmons leurs déclarations et, avec elles, les prescrip-

tions des sacrés canons : La fréquentation des écoles non catholiques, ou neutres ou mixtes (celles à savoir qui s'ouvrent indifféremment aux catholiques et non-catholiques, sans distinction), doit être interdite aux enfants catholiques; elle ne peut être tolérée qu'au jugement de l'Ordinaire, dans des circonstances bien déterminées de temps et de lieu et sous de spéciales garanties.

Mixte, unique.

Il ne peut donc même être question d'admettre pour les catholiques cette école mixte (plus déplorable encore si elle est unique et obligatoire pour tous) où, l'instruction religieuse étant donnée à part aux élèves catholiques, ceux-ci reçoivent tous les autres enseignements de maîtres non catholiques, en commun avec les élèves non catholiques.

Ainsi donc, le seul fait qu'il s'y donne une instruction religieuse (souvent avec trop de parcimonie) ne suffit pas pour qu'une école puisse être jugée conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne et digne d'être fréquentée par les enfants catholiques.

Catholique.

Pour cette conformité, il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programme et livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien sous la direction et la maternelle vigilance de l'Eglise, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement, à tous les degrés, non seulement élémentaire, mais moyen et supérieur : « Il est indispensable, pour reprendre les paroles de Léon XIII, que non seulement à certaines heures la religion soit enseignée aux jeunes gens, mais que tout le reste de la formation soit imprégné de piété chrétienne. Sans cela, si ce souffle sacré ne pénètre pas et ne réchauffe pas l'esprit des maîtres et des disciples, la science, quelle qu'elle soit, sera de bien peu de profit; souvent même il n'en résultera que des dommages sérieux. »

Et qu'on ne dise pas qu'il est impossible à l'Etat, dans une nation divisée de croyances, de pourvoir à l'instruction publique autrement que par l'école neutre ou par l'école mixte, puisqu'il doit le faire plus raisonnablement, et qu'il le peut plus facilement en laissant la liberté et en venant en aide par de justes subsides à l'initiative et à l'action de l'Eglise et des familles.

Que cela soit réalisable à la satisfaction des familles et pour le bien de l'instruction, de la paix et de la tranquillité publiques, le démontre l'exemple de certains peuples, divisés en plusieurs confessions religieuses. Chez eux l'organisation scolaire sait se conformer aux droits des familles en matière d'éducation pour tout l'enseignement (spécialement en accordant des écoles entièrement catholiques aux catholiques), mais ils observent encore le respect de la justice distributive, l'Etat donnant des subsides à toute école voulue par les familles.

En d'autres pays de religion mixte, les choses se passent autrement, mais là au prix d'une lourde charge pour les catholiques. Ceux-ci, sous les auspices et la direction de l'épiscopat, avec le concours infatigable du clergé séculier et régulier, soutiennent complètement à leurs frais l'école catholique pour leurs enfants, telle que l'exige d'eux un grave devoir de conscience. Avec une générosité et une constance dignes de tout éloge, ils persévèrent dans leur résolution d'assurer entièrement (comme ils l'expriment dans une sorte de mot d'ordre) : « L'éducation catholique, pour toute la jeunesse catholique, dans des écoles catholiques. »

Pareil programme, si les deniers publics ne lui viennent pas en aide, comme le demanderait la justice distributive, du moins ne pourra pas être entravé par le pouvoir civil qui a vraiment conscience des droits de la famille et des conditions indispensables de la légitime liberté.

Mais là aussi où cette liberté élémentaire est empêchée ou contrecarrée de différentes manières, les catholiques ne s'emploieront jamais assez, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, à soutenir et à défendre leurs écoles, comme à obtenir des lois justes en matière d'enseignement.

Action catholique en faveur de l'école.

Ainsi, tout ce que font les fidèles pour promouvoir et défendre l'école catholique destinée à leurs fils est œuvre proprement religieuse, et partant devient un devoir essentiel de l'« Action catholique ». Elles sont donc particulièrement chères à Notre cœur paternel et vraiment dignes d'une haute approbation toutes ces associations spéciales qui, chez différentes nations, s'appliquent avec tant de zèle à une œuvre si nécessaire.

Qu'il soit donc proclamé hautement, qu'il soit bien entendu et reconnu par tous que, en procurant l'école catholique à leurs enfants, les catholiques de n'importe quelle nation ne font nullement œuvre politique de parti, mais œuvre religieuse indispensable à la paix de leur conscience; qu'ils ne cherchent pas du tout à séparer leurs fils du corps et de l'esprit de la nation, mais bien au contraire à leur donner l'éducation la plus parfaite et la plus capable de contribuer à la prospérité du pays. Un bon catholique, en effet, en vertu même de la doctrine catholique, est le meilleur des citoyens, attaché à sa patrie, loyalement soumis à l'autorité civile établie, sous n'importe quelle forme légitime de gouvernement.

Dans cette école en harmonie avec l'Eglise et la famille chrétienne, il n'arrivera pas qu'il y ait contradiction, au grand détriment de l'éducation, entre les leçons des divers enseignements et celles de l'enseignement religieux. Si l'on croit indispensable, par scrupule de conscience professionnelle, de faire connaître aux élèves certaines œuvres contenant des erreurs qu'il sera nécessaire de réfuter, cela se fera avec une telle préparation et de tels préservatifs de saine doctrine que, loin d'en être affaiblie, la formation chrétienne de la jeunesse en tirera profit.

Dans cette école pareillement, l'étude de la langue nationale et des lettres classiques ne deviendra pas occasion de ruine pour la pureté des mœurs. Le maître chrétien saura suivre l'exemple des abeilles qui recueillent dans les fleurs ce qu'elles ont de plus pur pour laisser le reste, ainsi que l'enseigne saint Basile dans son discours aux jeunes gens

sur la lecture des classiques. Prudence nécessaire que suggère le païen Quintilien lui-même et qui n'empêchera d'aucune façon le maître chrétien de récolter et de mettre à profit tout ce que notre époque a de vraiment bon dans ses disciplines et dans ses méthodes. Le maître chrétien se souviendra de ce que dit l'Apôtre : « Examinez toutes choses et retenez ce qui est bon. » Il se gardera, par conséquent, en accueillant quelque nouveauté, de répudier inconsidérément ce qui est ancien, dont une expérience de plusieurs siècles a montré la valeur et l'efficacité. Remarque qui s'applique spécialement à l'étude du latin, étude dont nous voyons la décadence progressive de nos jours, précisément par suite de l'abandon injustifié de méthodes employées avec fruit par un sain humanisme; étude si florissante en particulier dans les écoles de l'Eglise. Toutes ces nobles traditions demandent que l'on donne à la jeunesse confiée aux écoles catholiques une instruction dans les lettres et dans les sciences pleinement conforme aux exigences particulières à notre époque, mais en même temps solide et profonde; on aura soin spécialement, par une saine philosophie, de se tenir éloigné de la manière superficielle et confuse de ces hommes qui « auraient peut-être trouvé le nécessaire s'ils n'avaient pas cherché le superflu ». En somme, tout maître chrétien aura présente cette formule de Léon XIII, brève et pleine de choses : « Que l'on mette ses efforts et son plus grand zèle non seulement à appliquer une méthode bien adaptée et solide, mais, plus encore, à donner à l'enseignement lui-même des lettres et des sciences une conformité parfaite avec la foi catholique, surtout dans la philosophie, dont dépend en grande partie la bonne direction des autres sciences. »

Les bons Maîtres.

C'est moins la bonne organisation que les bons maîtres qui font les bonnes écoles. Que ceux-ci, parfaitement préparés et instruits, chacun dans la partie qu'il doit enseigner, ornés de toutes les qualités intellectuelles et morales que réclament leurs si importantes fonctions, soient enflammés d'un amour pur et surnaturel pour les jeunes gens qui leur sont confiés, les aimant par amour pour Jésus-Christ et pour l'Eglise,

dont ils sont les fils privilégiés, et ayant par cela même sincèrement à cœur le bien véritable des familles et de la patrie. Et c'est bien ce qui nous remplit l'âme de consolation et de reconnaissance envers la bonté divine, de voir, à côté des religieux enseignants, un aussi grand nombre de bons maîtres et de bonnes maîtresses. Unis, eux aussi, dans des Congrégations et des associations spéciales qui les aident à mieux cultiver leur esprit, et qui méritent à ce titre d'être louées et encouragées comme de très nobles et puissantes œuvres auxiliaires de l' « Action catholique », ils s'adonnent, avec désintéressement, zèle et constance, à ce que saint Grégoire de Nazianze appelle l'art des arts et la science des sciences, à la direction et à la formation de la jeunesse. C'est à eux cependant que s'applique encore la parole du divin Maître : « La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers. » Nous supplions donc le Maître de la moisson de nous envoyer encore beaucoup de semblables ouvriers de l'éducation chrétienne, dont la formation doit être souverainement à cœur aux Pasteurs des âmes et aux Supérieurs majeurs des Ordres religieux.

Il est nécessaire, d'autre part, de diriger et de surveiller l'éducation de l'adolescent, car « son âme pour se plier au vice est molle comme la cire ». En quelque milieu qu'il se trouve, que l'on écarte de lui les occasions dangereuses et qu'on lui procure opportunément celles du bien, dans ses divertissements comme dans ses fréquentations, car les « mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs ».

d) Le monde et ses périls

La vigilance, à notre époque, doit être d'autant plus étendue et plus active que les occasions de naufrage moral ou religieux se sont accrues pour la jeunesse sans expérience. Notons spécialement les livres impies et licencieux, dont beaucoup, par une tactique diabolique, sont répandus à vil prix; les spectacles du cinéma, et maintenant aussi les auditions par radios, celles-ci multipliant et facilitant, pour ainsi dire, toute sorte de lecture, comme le cinéma toute sorte de spectacles. Ces merveilleux moyens de vulgarisation, qui

peuvent, dirigés par de sains principes, être de la plus grande utilité pour l'instruction et l'éducation, ne sont que trop souvent subordonnés à l'excitation des passions mauvaises et l'insatiable avidité du gain. Saint Augustin gémissait déjà de la passion qui entraînait les chrétiens de son temps aux spectacles du cirque. Il raconte avec une dramatique vivacité d'expression la perversion, heureusement passagère, de son disciple et ami Alypius. Que d'égarements juvéniles, dus aux spectacles modernes ou aux mauvaises lectures, n'ont pas à déplorer aujourd'hui les parents et les éducateurs !

Elles sont donc à louer et à développer, toutes ces œuvres éducatives qui, dans une inspiration sincèrement chrétienne de zèle pour les âmes des jeunes gens, s'emploient, par des livres faits tout exprès et dans des publications périodiques, à signaler spécialement aux parents et aux éducateurs les dangers moraux ou religieux, souvent sournoisement insinués par certains livres ou certaines représentations; qui s'appliquent à répandre les bonnes lectures et à promouvoir les spectacles vraiment éducatifs, allant jusqu'à créer, au prix de grands sacrifices, des théâtres ou des cinémas où la vertu n'ait rien à perdre et trouve même beaucoup à gagner.

De cette vigilance nécessaire, il ne suit pas que la jeunesse ait à se séparer de cette société dans laquelle elle doit vivre et faire son salut, mais on en conclura qu'il convient, aujourd'hui plus que jamais, de la prémunir et de la fortifier chrétiennement contre les séductions et les erreurs du monde. Le monde n'est-il pas, comme nous en avertit une parole divine, tout entier « concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, orgueil de la vie » ? Que nos jeunes gens, comme les vrais chrétiens de tous les temps, soient, ainsi que le demandait Tertullien des premiers fidèles, « participants du monde, mais non pas de l'erreur ».

Cette parole de Tertullien nous a amené au point que nous voulons traiter en dernier lieu, point de souveraine importance, substance même de l'éducation chrétienne, qui se déduit de sa fin propre, et dont la considération nous fera voir plus clairement, comme dans une lumière de plein midi, la suréminente mission éducative de l'Eglise.

Fin et forme de l'éducation chrétienne :

La fin propre et immédiate de l'éducation chrétienne est de coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien, c'est-à-dire à la formation du Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême, suivant l'expression saisissante de l'Apôtre : « Mes petits enfants pour qui j'éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. » En effet, le vrai chrétien doit vivre sa vie surnaturelle dans le Christ, « le Christ, votre vie », dit encore l'Apôtre, et le manifester dans toutes ses actions, « afin que la vie même de Jésus soit manifestée dans notre chair mortelle ».

a) Former le vrai chrétien

Il s'ensuit que l'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes : sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non certes pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler, la perfectionner, d'après les exemples et la doctrine du Christ. Le vrai chrétien, fruit de l'éducation chrétienne, est donc l'homme surnaturel qui pense, juge, agit, avec constance et avec esprit de suite, suivant la droite raison éclairée par la lumière surnaturelle des exemples et de la doctrine du Christ, ou, pour employer une expression actuellement courante : un homme de caractère, vraiment accompli. Ce n'est pas n'importe quelle suite ou fermeté de conduite, basée sur des principes tout subjectifs, qui constitue le caractère, mais la constance à obéir aux éternels principes de la justice. Le poète païen le reconnaît lui-même quand il loue sans les séparer les deux qualités de l'« homme juste et ferme dans sa résolution ». C'est d'ailleurs une condition de la pleine justice que de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, comme le fait le vrai chrétien.

Mais il semble aux profanes que pareil objectif et pareil terme de l'éducation chrétienne soient comme de pures

abstractions, ou plutôt comme des choses impossibles à réaliser sans supprimer ou amoindrir les facultés naturelles, et sans renoncer à l'activité de cette vie terrestre; qu'ils sont donc en opposition avec la vie sociale et la prospérité matérielle, et contraires à tout progrès dans les lettres, les sciences, les arts et autres œuvres de civilisation. A semblable objection, déjà mise en avant par l'ignorance et les préjugés de païens même cultivés d'une époque, et malheureusement reproduite plus fréquemment et avec plus d'insistance en nos temps modernes, Tertullien avait ainsi répondu : « Nous ne sommes pas des étrangers à la vie. Nous nous rappelons fort bien nos devoirs de reconnaissance envers Dieu notre Maître et Créateur; nous ne rejetons aucun fruit de ses œuvres; mais nous nous modérons dans leur usage pour ne pas en user mal ou avec excès. Et ainsi, nous n'habitons nullement dans ce monde sans place publique, sans marchés, sans bains, sans maisons, sans boutiques, sans écuries, sans vos foires et sans tous vos autres trafics. Comme vous nous naviguons et nous guerroyons, nous cultivons les champs et nous faisons du commerce, si bien que nous pratiquons avec vous des échanges et nous mettons à votre disposition nos travaux. Comment pourrions-nous paraître inutiles à vos affaires quand nous y sommes mêlés et quand nous en vivons ? Je ne le vois vraiment pas ! »

b) Qui est aussi le citoyen le plus noble et le plus utile

En réalité, le vrai chrétien, loin de renoncer aux œuvres de la vie terrestre et de diminuer ses facultés naturelles, les développe et les perfectionne en les coordonnant avec la vie surnaturelle, de manière à ennoblir la vie naturelle elle-même, et à lui apporter aide plus efficace non seulement en choses spirituelles et éternelles, mais aussi matérielles et temporelles.

C'est ce que démontre toute l'histoire du christianisme et de ses institutions, elle s'identifie avec l'histoire de la vraie civilisation et du vrai progrès jusqu'à nos jours. C'est ce que montrent encore particulièrement tous ces Saints dont l'Eglise, et elle seule est la mère très féconde; ils ont réalisé

dans sa plus grande perfection l'idéal de l'éducation chrétienne; ils ont ennobli et enrichi la communauté humaine de biens de toute sorte. De fait, les Saints ont été, sont et seront toujours les plus grands bienfaiteurs de la société, comme aussi les modèles les plus parfaits pour toutes les classes et toutes les professions, tous les états et toutes les conditions de vie, depuis le simple et rustique paysan jusqu'au chef d'armées, depuis l'homme privé, père de famille, depuis les pauvres petites filles et les femmes au foyer domestique jusqu'aux reines et aux impératrices. Et que dire, à ne considérer que les résultats obtenus pour le bien-être matériel, de l'immense travail accompli par ces missionnaires de l'Évangile qui avec les lumières de la foi ont porté et portent aux peuples barbares les bienfaits de la civilisation; de ces fondateurs d'œuvres sans nombre de charité ou d'assistance sociale; de ce cortège interminable de saints éducateurs, ou de saintes éducatrices qui ont perpétué et multiplié leur action par leurs fécondes institutions d'éducation chrétienne, aide pour les familles et avantage inappréciable pour les nations ?

c) Jésus, maître et modèle d'éducation

Les voilà donc ces fruits, bienfaisants sous tous les rapports, que produit l'éducation chrétienne, justement grâce à cette vie et cette vertu surnaturelles dans le Christ qu'elle développe et forme dans l'homme. C'est que le Christ, Notre-Seigneur et Maître divin, est le principe dispensateur de cette vie et de cette vertu, mais en même temps le modèle universel et accessible à toutes les conditions de l'humanité par ses exemples, ceux tout spécialement qu'il donne à la jeunesse dans sa vie cachée, laborieuse, obéissante, ornée de toutes les vertus individuelles, domestiques et sociales, devant Dieu et devant les hommes.

Conclusion

Et cet ensemble de trésors éducatifs de valeur infinie, dont nous n'avons pu rappeler qu'une partie, est tellement le bien

propre de l'Eglise qu'il en constitue comme la substance, puisque l'Eglise, en somme, est le corps mystique du Christ, son Epouse immaculée, et par là mère très féconde, éducatrice souveraine et parfaite. Aussi le grand et génial saint Augustin, dont nous allons célébrer la bienheureuse mort à l'occasion de son quinzième centenaire, éclatait-il, dans la plénitude de son affection pour une telle mère, en de tels accents : « O Eglise catholique, Mère très véritable des chrétiens, tu as le mérite non seulement de nous enseigner le culte très pur et très chaste que nous devons à Dieu et qui devient la meilleure joie de notre vie, mais de faire tellement tiennes la dilection et la charité envers le prochain que nous trouvons chez toi, souverainement efficaces, tous les remèdes aux maux nombreux dont souffrent les âmes à cause du péché. Tu exerces et tu instruis l'enfance avec simplicité, la jeunesse avec force, la vieillesse avec délicatesse, tenant compte des besoins du corps comme de ceux de l'âme. C'est par toi que le fils se soumet à ses parents, pour ainsi dire dans une libre servitude, et que les parents commandent à leur fils avec l'autorité de l'amour. C'est toi qui par un lien religieux, plus fort et plus étroit que le lien du sang, unis le frère au frère; c'est toi qui par un lien non seulement de vie commune, mais d'une certaine fraternité, unis les citoyens, les races aux races, en un mot tous les hommes entre eux, en leur rappelant leur commune origine. Tu enseignes aux rois le dévouement envers les peuples, aux peuples l'obéissance envers leurs rois. Avec quel soin tu nous apprends à qui se doit l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui l'encouragement, à qui l'avertissement, à qui l'exhortation, à qui la correction, à qui le reproche, à qui le châtiment; montrant que si tout ne se doit pas également à tous, la charité pourtant doit être pour tous et l'injustice pour personne. »

Eleçons donc, Vénérables Frères, nos cœurs et nos mains en supplication vers le ciel, vers le « Pontife et Gardien de nos âmes », vers ce Roi divin « qui donne des lois aux gouvernants », afin que par sa vertu toute-puissante il fasse en sorte que ces fruits splendides de l'éducation chrétienne se

recueillent et se multiplient dans le monde entier, toujours davantage, pour le bien des individus et des nations.

En gage de ces célestes faveurs, avec une paternelle affection, à Vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple Nous accordons la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 décembre 1929, la huitième année de Notre Pontificat.

NOTES DOCUMENTAIRES

Citations d'actes, en majorité récents,
du clergé
précisant l'action à mener dans cette question
de l'éducation de la jeunesse

On trouvera donc dans les notes qui vont suivre une série de citations des Actes pontificaux et épiscopaux et de plus la reproduction de quelques passages d'études ou d'articles se rapportant directement aux enseignements de Pie XI.

Lettre de la S. C. du Concile sur l'éducation religieuse de la jeunesse (24 juin 1924).

RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

En vue de promouvoir dans le monde entier l'instruction religieuse du peuple, d'aider et de corroborer l'activité et le zèle des Pasteurs sacrés dans une chose assurément on ne peut meilleure, Notre Très Saint-Père le pape Pie XI, par le « Motu proprio » *Orbem catholicum*, en date du

29 juin de l'année dernière, a institué un office spécial au sein de cette Sacrée Congrégation.

Ce que souhaitait voir se réaliser le très vigilant Pontife s'est heureusement accompli, puisque à l'autorité du Siège Apostolique s'est jointe l'activité unanime des évêques, du clergé et des pieux laïques.

Mais pour que l'Office obtienne mieux encore et plus facilement sa fin, qui est de diriger et de promouvoir toute l'action catéchistique dans l'Eglise, il a semblé opportun à notre Sacrée Congrégation de connaître exactement quelles méthodes et quels moyens particuliers sont employés dans chaque nation en ce qui concerne l'enseignement religieux donné aux enfants et adolescents. Par ce tableau de la situation universelle de l'enseignement du catéchisme, il sera facile de voir quelle aide pourrait peut-être apporter Notre Sacrée Congrégation suivant les besoins des diverses nations et d'appliquer, le cas échéant, à d'autres pays les méthodes catéchistiques ayant donné de bons résultats en quelque endroit.

Je prie donc Votre Grandeur de bien vouloir répondre avec autant de diligence que de soin aux questions suivantes :

I. De l'enseignement de la doctrine chrétienne dans la paroisse

1. Combien y a-t-il de paroisses dans le diocèse ?
2. Combien de garçons et de filles sont tenus de suivre dans chaque paroisse les cours de religion ?
3. Combien les suivent réellement ?
4. Quelle méthode et quels moyens sont employés dans cet enseignement ?
5. Quel soin apportent les curés dans l'accomplissement de ce devoir ?
6. A-t-on constaté des abus — et lesquels — au sujet de l'enseignement religieux ?
7. Quels remèdes efficaces estimez-vous qu'il faille apporter ?

II. De l'enseignement de la doctrine chrétienne dans les collèges

8. Combien y a-t-il dans le diocèse de collèges des deux sexes dirigés par le clergé séculier ou régulier ou par les religieuses ?

9. Combien compte-t-on d'élèves internes ou externes dans ces collèges ?

10. L'enseignement de la doctrine chrétienne est-il donné dans ces collèges ?

11. Combien de fois par semaine ?

12. Quelle méthode et quel programme sont en vigueur ?

13. Quels défauts avez-vous constatés ?

14. Le cas échéant, comment pourrait-on y remédier ?

III. De l'enseignement de la doctrine chrétienne dans les écoles publiques

15. L'enseignement religieux est-il donné dans les écoles publiques ?

16. Dans quelles écoles ?

17. Quelles lois, édictées par le gouvernement d'Etat, sont en vigueur concernant cet enseignement ?

18. Si l'enseignement de la doctrine chrétienne n'est pas donné dans les écoles publiques, par quels moyens est-il pourvu à l'éducation religieuse des enfants ?

19. Quels défauts avez-vous constatés ?

20. Le cas échéant, comment pourrait-on y remédier ?

Je profite de cette occasion pour exprimer à Votre Grandeur nos sentiments fraternels et très dévoués.

DONATO, cardinal SBARRETTI, *préfet.*

GIULIO (SERAFINI), *év. titulaire de Lampsaque,
secrétaire.*

**L'Église est directement l'éducatrice religieuse
de l'humanité
et indirectement elle l'est des matières profanes**

*Communiqué de S. G. Mgr Marnas, évêque de Clermont
(nov. 1925).*

De par Dieu, l'Église est l'éducatrice religieuse de l'humanité. De là découlent tous ses droits.

a) Dans l'enseignement religieux, son pouvoir est direct, souverain et exclusif. A elle seule, le Christ a dit : « Allez, enseignez toutes les nations. » Dès lors, quiconque, père de famille ou instituteur, enseigne la religion, ne peut le faire qu'au nom et en vertu d'une délégation, au moins tacite, de l'Église.

b) Quand il s'agit des matières profanes de l'enseignement : histoire, philosophie, sciences, littérature, etc., qui ont une connexité plus ou moins étroite avec la religion, l'Église possède un droit indirect de contrôle, mais seulement par rapport aux enfants baptisés.

c) Quant aux écoles, s'il s'agit d'en ouvrir pour la formation des cleres, son droit est exclusif et indépendant; s'il s'agit d'écoles pour tous les chrétiens, elle a le droit d'en ouvrir au même titre que l'Etat et les autres associations. Et certes, son passé ne mérite-t-il pas qu'on lui fasse pleine confiance à cet égard ?

La Situation de fait et de droit en France

*Lettre pastorale de Mgr Rambert Faure,
évêque de Saint-Claude (25 avril 1929).*

[...] Que la loi n'oblige pas les petites communes de moins de 500 âmes à créer deux écoles, mais permette de réunir garçons et filles dans une école mixte, dirigée par une institutrice, soit ! Mais, remarquons-le bien, il s'agit uniquement de faire des économies et non pas d'instituer un système d'éducation commune aux enfants des deux sexes. En dehors de ce cas, là où il y aura deux écoles, l'une doit recevoir

tous les petits garçons, l'autre toutes les petites filles : la loi scolaire de 1886 l'exige formellement. Et, cependant, malgré les précisions de la loi, l'on compte déjà en France des milliers d'écoles géménées, c'est-à-dire des écoles dont l'une rassemble les grands garçons et les grandes filles sous la direction de l'instituteur, l'autre, sous la direction de l'institutrice, les petits garçons et les petites filles. Pour atténuer et faire accepter cette illégalité — car c'en est une — plusieurs ministres de l'Instruction publique ont déclaré que la géménéation ne s'établirait que sur l'avis favorable du Conseil municipal et avec le consentement des parents, comme s'il appartenait aux municipalités et aux familles de pouvoir, à leur gré, respecter ou transgresser la loi !

Or, n'est-ce pas véritablement étrange et profondément attristant que, sous le prétexte trompeur d'un meilleur rendement pédagogique, des parents chrétiens et du moins honnêtes et des municipalités modérées et bien pensantes, se prêtent complaisamment, et sans y être le moins du monde obligées, à ce que garçons et filles soient ainsi réunis dans une même classe, comme si des parents et des éducateurs pouvaient ignorer et méconnaître les sérieux dangers que présente au pont de vue moral pareil système d'éducation ? Sans y être le moins du monde obligés, avons-nous dit, il imperte de le bien souligner, ce système n'est conforme ni au texte ni à l'esprit de la loi de 1886, qui régit les écoles : le Conseil d'Etat l'a proclamé tout récemment encore et annulé la décision ministérielle qui avait indûment autorisé la création d'une école géménéée. [...]

Si l'on voulait s'étonner et se plaindre de Notre ingérence dans ces questions scolaires, il Nous suffirait de répondre que Nous accomplissons notre devoir de Pasteur et parlons au nom de la morale. Aussi bien, n'est-ce pas un fait certain, et plus que suffisant pour tenir en défiance prêtres et parents, que l'école géménéée et la coéducation des sexes ont été l'objet de vœux émis dans les convents maçonniques, avant de devenir des projets de lois ou même de simples essais de pédagogie ? On aura beau chercher à nous amadouer en proclamant que ces mesures et ces projets respectent la liberté de conscience et s'inspirent uniquement des intérêts de l'enfant, que l'on n'en veut pas à la religion,

mais seulement au cléricisme, nous savons depuis longtemps et à n'en pas douter que la Maçonnerie et ses adeptes ne veulent rien moins que déchristianiser notre pays. Et c'est là une entreprise aussi criminelle que désastreuse contre laquelle tous les catholiques et tous les gens de bien doivent unir leurs efforts.

Cependant à côté de ces préoccupations et de ces inquiétudes, il Nous est agréable de souligner un fait qui nous donne des espérances : il semble que l'on n'ose plus autant parler des lois intangibles, comme si l'on avait enfin compris que c'est pure sottise d'attribuer l'intangibilité à des lois humaines, que ces lois peuvent être révisées et qu'il est nécessaire de les réviser lorsque, votées dans une période de luttes et sous la dictée des passions, elles contredisent et lèsent des principes et des droits. Or, n'est-ce pas le cas des lois qui présentement régissent la liberté d'enseignement ?

**L'école gémignée contraire à la loi,
à la saine pédagogie, à la morale**

Lettre de S. G. Mgr Challiol, évêque de Rodez (1927).

Il est un point sur lequel Nous croyons impossible de ne pas Nous prononcer, parce qu'il Nous paraît présenter une exceptionnelle gravité : c'est la coéducation des sexes qui, par l'école gémignée, serait en voie de se glisser d'une manière inquiétante dans l'enseignement primaire public.

Qu'on veuille bien le remarquer, Nous ne faisons pas le procès d'un personnel enseignant soucieux, Nous le pensons bien, d'exercer la surveillance dans l'école ; mais Nous Nous élevons contre une pratique qui alarme Notre conscience d'évêque et Nous force de réprover le principe néfaste de ce que l'on est convenu d'appeler les écoles gémignées.

Il ne faudrait pas entendre par ce mot les écoles mixtes, acceptées par tous dans les petites communes, réunissant tous les enfants sous la direction d'une institutrice. Nous dénonçons ici les écoles qui admettent le mélange des grandes filles et des grands garçons, sous la direction de l'instituteur, tandis que l'ensemble mélangé lui aussi des petits garçons

mais seulement au cléricanisme, nous savons depuis longtemps et à n'en pas douter que la Maçonnerie et ses adeptes ne veulent rien moins que déchristianiser notre pays. Et c'est là une entreprise aussi criminelle que désastreuse contre laquelle tous les catholiques et tous les gens de bien doivent unir leurs efforts.

Cependant à côté de ces préoccupations et de ces inquiétudes, il Nous est agréable de souligner un fait qui nous donne des espérances : il semble que l'on n'ose plus autant parler des lois intangibles, comme si l'on avait enfin compris que c'est pure sottise d'attribuer l'intangibilité à des lois humaines, que ces lois peuvent être révisées et qu'il est nécessaire de les réviser lorsque, votées dans une période de luttes et sous la dictée des passions, elles contredisent et lésent des principes et des droits. Or, n'est-ce pas le cas des lois qui présentement régissent la liberté d'enseignement ?

**L'école gémînée contraire à la loi,
à la saine pédagogie, à la morale**

Lettre de S. G. Mgr Challiol, évêque de Rodez (1927).

Il est un point sur lequel Nous croyons impossible de ne pas Nous prononcer, parce qu'il Nous paraît présenter une exceptionnelle gravité : c'est la coéducation des sexes qui, par l'école gémînée, serait en voie de se glisser d'une manière inquiétante dans l'enseignement primaire public.

Qu'on veuille bien le remarquer, Nous ne faisons pas le procès d'un personnel enseignant soucieux, Nous le pensons bien, d'exercer la surveillance dans l'école ; mais Nous Nous élevons contre une pratique qui alarme Notre conscience d'évêque et Nous force de réprover le principe néfaste de ce que l'on est convenu d'appeler les écoles gémînées.

Il ne faudrait pas entendre par ce mot les écoles mixtes, acceptées par tous dans les petites communes, réunissant tous les enfants sous la direction d'une institutrice. Nous dénonçons ici les écoles qui admettent le mélange des grandes filles et des grands garçons, sous la direction de l'instituteur, tandis que l'ensemble mélangé lui aussi des petits garçons

et des petites filles est confié à l'institutrice. Cela, Nos très chers Frères, nous ne saurions l'admettre pour ces trois motifs : c'est une pratique contraire :

- 1° à la loi ;
- 2° A la saine pédagogie ;
- 3° A la morale traditionnelle.

Contraire à la loi ; Nous n'hésitons pas à le proclamer, l'école gémignée est illégale. On le rappelait, il y a un an à la tribune française, en faisant appel à l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886, ainsi formulée : « L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons et par des institutrices dans les écoles de filles et dans les écoles mixtes. »

Il faut ajouter que l'école gémignée est contraire à la saine pédagogie. Qu'on ne nous parle point d'émulation ni de progrès. Sans doute nous savons l'objection venant de la préparation des certificats ; elle présente une valeur plus apparente que réelle. Qui ne connaît, en effet, la diversité de facultés chez les enfants, garçons et filles, par suite la nécessité d'une méthode différente d'enseignement ? Qui ne connaît encore la dispersion de l'enfant, dont l'imagination entraînée par le milieu ne tardera pas à poursuivre des chimères et à se bercer de rêves, la volonté n'étant pas assez forte pour s'attaquer à une étude laborieuse et obstinée.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, du point de vue pédagogique, il faudrait fermer les yeux pour ignorer le danger de cette institution contraire à la morale traditionnelle. Depuis quand les instincts de la nature humaine seraient-ils à tout jamais endormis chez nos jeunes adolescents ? Et qui donc, amené à porter sur la question un jugement impartial, ne sera forcé de reconnaître que l'école gémignée constitue pour nos chères enfants un vrai danger moral dont la responsabilité pèserait sur les parents et les auteurs de ce régime d'éducation, dont le Saint-Siège a pu dire qu'il était désastreux pour « la jeunesse, misérablement en péril dans ses mœurs » ?

Finalement, Nous direz-vous, y a-t-il un moyen, et lequel, de s'opposer à cet état de choses ? Oui, certes. Là où, grâce à Dieu, ces écoles ne sont pas encore à l'ordre du jour, il

dépend des conseils municipaux de se refuser à présenter une demande d'ouverture. Ce n'est, en effet, qu'après une délibération de MM. les Conseillers municipaux que le Conseil départemental de l'instruction publique peut émettre un avis favorable d'après lequel M. le Ministre donne les autorisations nécessaires.

On Nous affirme que certains conseils municipaux catholiques auraient voté par surprise la coéducation. C'est possible, mais que l'on se rassure, le procès n'est pas perdu pour cela. Le conseil en question a le droit et aussi le devoir de revenir sur une décision première et de réclamer le retour à la pratique commune de la séparation des sexes. Fera-t-on l'hypothèse d'un conseil persistant dans sa faveur pour la coéducation ? Mais alors, le devoir s'imposerait aux parents de recourir à des pétitions auprès de l'Instruction académique, voire même de la préfecture, lesquelles ne manqueraient pas, pour se conformer à la loi, cela s'est vu en maintes circonstances, de donner satisfaction à la requête des parents alarmés. Nous sera-t-il permis d'aller jusqu'au bout de notre pensée ? Si dans les paroisses déjà gratifiées du régime des écoles géménées il existait des parents se refusant à ouvrir les yeux sur la gravité du problème, Nous n'hésiterions pas à envisager la perspective de sanctions toujours très dures à exercer et à Nous constituer par leur application les gardiens et défenseurs de l'âme de vos chers enfants, dont Nous répondrons un jour au tribunal de Dieu.

Les œuvres

**ont une importance particulièrement décisive
dans la formation de la jeunesse**

Lettre pastorale de Mgr Gibier, évêque de Versailles (1929).

Il importe donc d'avoir l'occasion de rencontrer toute cette masse de jeunes gens et de jeunes filles et pour cela de les grouper et de les attirer. Par un mot, glissé même au cours d'un divertissement, par une conférence ou une causerie à tout un groupe, le prêtre continue son rôle de prédicateur ; par un avis, une convocation, par le règlement d'une association, par les cérémonies et les exercices que celle-ci comporte, le prêtre prolonge ou prépare son rôle de

distributeur des sacrements. C'est ainsi que les œuvres post-scolaires, loin d'être étrangères à son apostolat, se rattachent à ce qu'il y a de plus essentiel et à son ministère et que les efforts qu'il dépense, avec tant d'auxiliaires dévoués, pour intéresser, distraire et rassembler les éléments épars de cette adolescence si exposée, entrent bien dans ce que le saint Curé d'Ars appelait « la plus belle œuvre que l'on puisse faire dans le siècle où nous vivons, l'éducation chrétienne de la jeunesse ».

Dans cette œuvre même de la formation chrétienne de la jeunesse, oserons-nous dire que nos patronages, cercles, associations, confréries, sociétés de toutes sortes, ont une importance particulièrement décisive ? C'est en effet à l'âge de la transition que ces divers groupements s'adressent à nos jeunes gens et à nos jeunes filles ; c'est concurremment avec les premières expériences que jeunes gens et jeunes filles font de la vie et de ses dangers, de ses déboires, de ses satisfactions, que nos œuvres de persévérance exercent sur eux leur influence. Entre le foyer, que progressivement il faut quitter, et la famille, que l'on se prépare à fonder, il y a un passage que l'on pourrait comparer à la traversée de nos grandes artères parisiennes ou des routes les plus fréquentées de notre banlieue. Aux prêtres d'y préparer des refuges, où ils se tiendront pour canaliser et diriger la jeunesse. Aux parents et à tous les éducateurs de favoriser ces rassemblements, grâce auxquels leurs premiers efforts ne seront pas complètement superflus.

Nous ne comprendrons en effet jamais trop à quel point l'homme à tout âge a besoin, pour se développer, d'un cadre qui le soutient et le complète. Mais nous ne nous en rendons jamais assez compte en ce qui concerne cet âge de la jeunesse où l'on bifurque, où l'on est tiraillé dans tous les sens, où les meilleurs tempéraments risquent d'être émiettés, dispersés par toutes sortes de sollicitations, de plaisirs, de curiosités, de soucis et de rêves. Ajoutons à cela et disons surtout que rien n'est plus contraire à l'esprit et aux méthodes de l'Évangile que de considérer les âmes et de s'adresser aux âmes d'une façon isolée. C'est un troupeau aux brebis serrées les unes contre les autres sous la houlette de pasteurs réels et sensibles. C'est un édifice aux

pierres superposées et cimentées, que Notre-Seigneur est venu établir. L'Eglise, nous dit saint Paul, est un corps, un organisme. L'esprit d'organisation est l'esprit même du Christ; nos œuvres ne sont pas autre chose que l'apostolat organisé.

Parmi elles, nous plaçons au premier rang toutes celles qui ont pour objectif direct d'augmenter la vie spirituelle de nos jeunes gens et de nos jeunes filles, et spécialement celles qui réalisent ce but en procurant à Dieu sa gloire la plus officielle et la plus authentique. Une chorale, une guilde ou une schola seront souvent l'œuvre possible à constituer là où d'autres seraient impraticables. Elles formeront toujours le moyen de rayonnement le plus profondément efficace. « Vos paroisses, a dit Mgr Dupanloup, seront en bonne voie de régénération le jour où vous serez parvenus à leur faire contracter l'habitude de prendre part aux chants de l'office divin. » La croisade eucharistique, la confrérie de Jésus adolescent, l'Association Saint-Benoît-Joseph-Labre, les adorations nocturnes, le rosaire vivant, les diverses confréries qui s'abritent sous la protection de saint Louis de Gonzague, de saint Thomas d'Aquin, pour les jeunes gens; la grande et universelle confrérie des Enfants de Marie, pour les jeunes filles; et au besoin, pour les grands jeunes gens et les grandes jeunes filles, les tiers-ordres de Saint-François et de Saint-Dominique s'imposent au premier chef au zèle de nos prêtres et sont ouverts à la ferveur de nos jeunes diocésains et diocésaines.

En ce qui concerne nos œuvres de persévérance et de préservation ou de pénétration, nous ne pouvons que rappeler ici, en quelques mots, ce que nous avons formulé dans notre « Programme d'organisation et d'Action catholique ». Pour les jeunes filles, les patronages, les ouvriers, les œuvres du Trousseau, la Ligue de la protection de la Jeune fille, les jeunes de la Ligue patriotique des Françaises, les associations des Noélistes, les Guides de France, les écoles ménagères, les équipes sociales, les conférences Louise de Marillac, les caisses dotales, les groupes de jeunes économistes, les syndicats professionnels catholiques sont des œuvres qui se complètent, se succèdent ou se côtoient, sans jamais devoir se faire concurrence. Si l'objectif est différent ou si l'âge

des adhérentes n'est pas le même, il ne saurait y avoir de difficulté à ce que, là où les éléments seraient assez nombreux et assez disponibles, on puisse simultanément donner naissance ou adhérer à plusieurs de ces groupes. Que cependant on se souvienne que l'essor prospère et durable d'un seul groupement ou d'un petit nombre d'associations est préférable à l'éclosion perpétuelle et multiple d'œuvres nombreuses ou toujours nouvelles.

Les mêmes principes régiront les œuvres qui s'adressent aux jeunes gens. Nous souhaitons que nos patronages se multiplient et s'affilient à l'admirable Fédération gymnastique et sportive des patronages de France. Que les sociétés en sommeil redeviennent bien vivantes et que partout la formation religieuse des dirigeants et dignitaires soit le souci primordial des directeurs. Les Cercles d'études doivent être considérés comme la cellule essentielle de toute œuvre de jeunesse. C'est autour de leurs réunions, enquêtes et résolutions que tourneront comme autour du pivot fondamental toutes les activités juvéniles, si minimes ou si extérieures qu'elles soient. Nous ne pouvons que répéter ce que nous écrivions de l'Association catholique de la Jeunesse française : « Son programme tient dans ces trois mots : Piété, étude, action. Son but est de renforcer l'organisation paroissiale en créant dans chaque paroisse un groupement de jeunes gens qui connaissent bien la religion, qui la pratiquent sérieusement et qui s'efforcent d'établir des œuvres chrétiennes, sociales, populaires... S'ils sont épars et peu nombreux dans les paroisses, il serait bon de les réunir cantonalement, interparoissialement, régionalement. Dans toutes les villes et même dans les régions rurales, ne pourrait-on pas les mettre en groupe, en faire une élite de piété, de vertu et d'apostolat, et leur donner ainsi une cohésion et un rayonnement salutaires ? » Ajoutons que les efforts réalisés en ce sens et actuellement tentés nous permettent d'augurer pour cette Association de la Jeunesse catholique, à la doctrine si sûre et au cadre si souple, un développement bienfaisant pour les contrées si diverses et si distinctes de notre vaste diocèse. D'ailleurs, aux groupements anciens sont venus s'adjoindre, depuis la guerre et très récemment, des mouvements aux méthodes très réalistes

et toutes rayonnantes d'Évangile : les équipes sociales, les scouts de France, les sections jocistes sont maintenant acclimatés en Seine-et-Oise.

Nous voudrions, en effet, que notre jeunesse croyante entre de plus en plus dans la voie des initiatives sociales et charitables. Les Conférences de Saint-Vincent de Paul, les œuvres de presse, les services de l'action sociale, les écoles de conférenciers sont là pour leur faire pratiquer ce conseil donné par S. S. Pie XI à des jeunes catholiques en pèlerinage à Rome : « Cultivez l'élite, mais n'oubliez pas la masse, n'oubliez pas la masse. »

Documents pontificaux sur l'école neutre

*Lettre pastorale de S. G. Mgr Albert Nègre,
archevêque de Tours, sur les lois de laïcité (25 mars 1929).*

Les documents pontificaux nous disent et redisent, en effet, que l'école, *en tant que neutre*, pour la raison qu'elle exclut l'enseignement religieux, est *par elle-même* pleine de dangers et extrêmement opposée à la doctrine catholique ;

Qu'elle est une cause d'ignorance religieuse ;

Que, *de sa nature*, elle mène à l'athéisme ;

Qu'elle est une grave injure pour la religion catholique ;

Qu'elle supprime l'éducation morale, livre sans frein les jeunes gens à toutes les passions et va jusqu'à corrompre le germe des vertus et de l'honnêteté ;

Qu'étant soustraite à l'autorité et à la vigilance de l'Église, elle n'offre plus de garantie ni dans le choix des maîtres ni dans le choix des livres ;

Qu'elle est nuisible et funeste au bien de la société.

Que les parents ne peuvent en conscience y mettre leurs enfants et que ceux qui les y envoient sont indignes d'absolution, à moins qu'ils n'aient une raison grave de le faire et que le danger de perversion soit éloigné.

Ces écoles, avec leurs nombreux périls de perversion, constituent la puissance de laïcisation la plus terrible.

Qu'est-ce que l'école laïque ?

Avertissement de S. G. Mgr Freppel, évêque d'Angers, aux membres du Conseil municipal de cette ville, qui ont voté la suppression de toute subvention au clergé paroissial et aux écoles congréganistes.

Vous ne voulez plus que des écoles laïques. Mais, en vérité, j'entends débiter depuis quelque temps des choses tellement étranges qu'on est à se demander s'il reste encore dans une partie de cet infortuné pays une ombre de bon sens. Depuis quand a-t-on besoin d'être laïque pour enseigner l'orthographe, le calcul, l'écriture, la musique ? Est-ce que les vingt-quatre lettres de l'alphabet sont devenues laïques depuis le 4 septembre ? Y a-t-il quelque part une grammaire ecclésiastique ou une autre qui ne le soit pas ? Qu'est-ce que ces qualifications ont à voir ou à faire dans un ordre de choses qui ne les comporte pas ? Est-on plus apte à conduire les doigts de l'enfant ou à lui faire épeler des syllabes, parce que l'on porte une redingote ou une robe ? Mais, Messieurs, ce sont là des puérilités qui n'ont pas de nom, et qui, j'imagine, font rire de nous, à l'heure qu'il est, dans le monde entier. Ou bien y aurait-il quelque chose sous le mot *laïques* ? Y aurait-il par hasard l'exclusion de toute croyance et de tout enseignement religieux ? Les écoles des Frères seraient-elles odieuses au parti radical, parce qu'au lieu d'y apprendre à chanter la *Marseillaise* et à coiffer le bonnet rouge on y apprend la crainte de Dieu, le respect de l'autorité, l'amour de la discipline, l'esprit de dévouement et de sacrifice, toutes choses qui ne portent ni de près ni de loin à faire des émeutes, à incendier les monuments et à fusiller les prêtres ? Est-ce là ce qui déplaît ? Qu'on le dise tout haut et tout le monde comprendra.

Vous ne voulez plus que des écoles laïques. Est-ce sous le prétexte, invoqué d'ailleurs par quelques-uns des vôtres, que les Frères, étant voués au célibat, ne peuvent pas apprendre aux enfants à devenir de bons époux et de bons pères de famille ? Vraiment, c'est donc là, d'après vous, l'objet direct de l'enseignement scolaire ? Songeriez-vous

sérieusement à transformer nos écoles primaires en cours d'économie domestique où l'on développerait gravement, devant des écoliers de dix ou douze ans, le code conjugal ou paternel avec tous ses articles ? Ne sentez-vous pas ce qu'il y a de ridicule dans ces tirades emphatiques de l'école révolutionnaire ? Ce qu'il s'agit d'apprendre à cet enfant qui vient à peine de quitter les genoux de sa mère, ce n'est pas le rôle de l'époux, ni même l'office du père de famille : ce serait tout simplement grotesque. Il s'agit de développer dans son esprit la notion du vrai, et dans son cœur les germes du bien ; il s'agit de lui inculquer des croyances qui puissent devenir des vertus, et de tourner vers Dieu, son créateur et son rédempteur, la plus haute et la meilleure partie de lui-même ; il s'agit de lui apprendre à joindre ses mains dans la prière de la foi et de lui faire connaître son absolue dépendance de Celui qui tient nos destinées entre ses mains ; il s'agit d'éloigner sa jeune âme de tout ce qui pourrait la flétrir et de la mettre en contact avec l'Évangile, avec l'Église, avec Jésus-Christ, avec toutes les sources divines de la pureté et de l'énergie morale ; il s'agit enfin de le cuirasser d'avance contre les épreuves et les adversités de la vie, par la pensée d'une vie meilleure dont celle-ci n'est que le prélude et l'initiation. Voilà l'une des parties principales de l'éducation primaire. C'est à quoi s'appliquent excellemment ces Frères qui ne sauraient trouver grâce devant vous parce qu'ils ne sont pas laïques. Soyez sans inquiétude, de tels enseignements ne feront ni des époux infidèles, ni des pères qui abandonnent leurs enfants. Et s'il est question de patriotisme, il ne sera pas difficile aux Frères de prouver à leurs élèves que les vrais chrétiens sont les meilleurs patriotes : il leur suffirait au besoin de rappeler ceux d'entre les leurs qui, sous les balles de l'ennemi, recueillaient les blessés et ensevelissaient les morts, excitant ainsi par leur dévouement héroïque l'admiration et le respect de tous, excepté du parti révolutionnaire.

Vous ne voulez que des écoles laïques. Serait-ce donc que l'infériorité de l'enseignement congréganiste vous fût démontrée ? Que ceux d'entre vous auxquels leurs professions, fort respectables d'ailleurs, interdisent de suivre le

mouvement scolaire, puissent ramasser de ces contes-là dans quelque méchante feuille de village, je le conçois à la rigueur; mais il en est parmi vous auxquels leurs connaissances ne permettent pas d'ignorer ce qui se passe. La vérité est que, sur aucun point du pays, les résultats obtenus par les écoles des Frères ne le cèdent à ceux de l'enseignement laïque.

Ce que c'est que la morale laïque

Du même avertissement de S. G. Mgr Freppel.

« La morale sera enseignée laïquement. » Qu'est-ce que signifie ce fatras ? Une morale enseignée *laïquement* ! Par là on veut entendre sans doute une morale qui n'ait pas en Dieu son fondement et sa sanction. Peut-il y avoir une morale sans Dieu ? Y a-t-il quelque part une loi sans législateur ou un tribunal sans juge ? Si Dieu n'existe pas, il n'y a plus ni morale ni devoir; il ne reste que des instincts et des passions. Triple insensé serait celui qui se refuserait une jouissance quelconque ou s'imposerait quelque sacrifice que ce soit, avec la persuasion que tout sera dit sur son avenir, du moment qu'on aura jeté quelques pelletées de terre sur un peu de matière décomposée. Les incendiaires et les assassins le savent bien. Est-ce là qu'on veut nous conduire *laïquement* ? Et l'on ose dire, en France, que la morale chrétienne ne produit « qu'une espèce humaine amollie et débilitée » ! Était-ce une espèce humaine amollie et débilitée que ces zouaves pontificaux qui, au milieu de tant de défaillances, ont soutenu l'honneur du drapeau français; ces héroïques jeunes gens que la noblesse catholique envoyait naguère sur tous les champs de bataille ? Est-ce une espèce amollie et débilitée que ce clergé catholique de l'Alsace et de la Lorraine, seul effroi de l'envahisseur, et en qui semble s'être réfugiées l'âme et la vie de la patrie absente ? En vérité, c'est par trop d'ingratitude et d'effronterie.

**Jamais l'Eglise ne peut se résigner à l'école neutre
de l'Etat**

Lettre de Mgr Petit de Julleville, évêque de Dijon

(17-11-28).

...Mais la même sincérité nous oblige à faire l'aveu que l'éducation donnée par l'Etat ne peut pleinement nous satisfaire; même animée d'un esprit de modération, elle demeure neutre, par principe. Or, la neutralité, formule des groupements dont les convictions sont divergentes, ne saurait répondre à l'idéal de l'Eglise, une en sa doctrine.

Nous aimons donc nos écoles libres, avant tout parce que, n'étant point neutres, elles donnent à nos enfants une formation chrétienne harmonieuse : instruction et éducation religieuses ne sont point séparées. Le travail, l'effort scolaire, le jeu, tous les détails de la vie quotidienne, sont dominés par cette pensée suprême : aider ces petites âmes à grandir dans l'énergie morale surnaturelle et dans l'amour de Dieu. Tout est unifié sous le signe de la foi.

L'Eglise ne renoncera jamais à réclamer, sur le terrain de la jeunesse, que justice entière lui soit rendue. Jamais nous ne nous résignerons à la situation présente. Jamais nous n'admettrons que nos religieux et nos religieuses, parce qu'il ont fait vœu de vie parfaite, soient décrétés incapables et indignes de tenir école. Jamais nous ne comprendrons que les mêmes hommes et les mêmes femmes, dont l'action est reconnue bienfaisante en dehors de France, ne puissent s'associer, en vue de ce même bien, dans leur propre pays. Il s'agit de notre dignité. Plus encore, il s'agit de notre apostolat, sous l'un de ses aspects les plus pratiques et les plus féconds. Il s'agit de porter plus facilement les âmes de nos enfants jusqu'à Dieu. Comment renoncerions-nous, dès lors, à une mission qui s'impose à nous comme un devoir ?...

L'école neutre méconnaît les droits de Dieu

*Lettre de S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims
(Carême 1929).*

L'Eglise a toujours condamné l'école neutre, et elle ne tolère que les parents y laissent aller leurs enfants que quand ils n'en ont pas d'autre à leur portée et à la condition de suppléer au foyer ce qui manque à l'école.

L'école neutre ne peut nous suffire parce qu'elle méconnaît les droits de Dieu et qu'elle a pour but de déchristianiser la France, parce qu'elle méconnaît les droits des parents, parce que sans religion il n'y a pas de morale.

Elle méconnaît les droits de Dieu. Dieu a droit à sa place partout, parce qu'il est le créateur de toutes choses et que tout lui appartient. Il est le maître souverain des individus et des sociétés, des nations et des Etats.

Or, la neutralité scolaire est la négation des droits de Dieu sur l'enfant. Ses promoteurs le proclament hautement : « Continuerons-nous à dire que nous ne voulons pas détruire la religion ? écrivait un des protagonistes les plus ardents de toutes les laïcisations, qui fut recteur de l'Université de Paris, alors que nous sommes obligés d'avouer d'autre part que cette destruction est indispensable pour fonder rationnellement la nouvelle cité politique et sociale ? Plus d'équivoques ! Disons-le hautement : « Nous voulons détruire la » religion. »

Voilà qui a du moins le mérite de la franchise ; mais voilà aussi qui ne nous permet plus aucune illusion.

Nous sommes catholiques, nous croyons en Dieu. Nous ne pouvons pas accepter une école où l'on ne reconnaît pas Dieu. A des familles et à des enfants catholiques il faut des écoles et des maîtres catholiques.

Victor Hugo disait : « Il faudrait traîner devant les tribunaux les parents qui enverraient leurs enfants à l'école sur la porte de laquelle il serait écrit : « Ici, on n'enseigne » pas la religion. » Ceux qu'il faudrait traduire devant les tribunaux, Nos très chers Frères, ce ne sont pas les pauvres parents qui envoient leurs enfants à l'école où on n'enseigne

pas la religion, parce qu'ils n'en ont pas d'autre à leur portée, ce sont les législateurs qui refusent de mettre à leur disposition une école où on enseigne la religion.

Étrange spectacle, en vérité, que nous donnons au monde scandalisé. S'il y a des pays où l'école ne soit pas confessionnelle, il n'y en a pas où elle soit officiellement athée : cela ne se voit qu'en France. Pour l'honneur de la patrie, il ne faut pas qu'on puisse lui faire plus longtemps un reproche si humiliant.

En vain prétendrait-on écarter ce reproche en invoquant la neutralité. La neutralité est pratiquement impossible. A qui fera-t-on croire qu'un maître impie ou incroyant pourra s'empêcher de laisser paraître ses sentiments à ses élèves ? Un mot, un geste, un sourire suffiraient pour les trahir aux regards curieux et perspicaces de l'enfant, et pour le scandaliser.

Les promoteurs de la neutralité eux-mêmes n'ont pas tardé à en faire l'aveu. « Ce n'était, a dit un jour un ministre, qu'un mensonge diplomatique, une tartuferie de circonstance, pour endormir les scrupuleux et les timorés. »

Même entendue telle qu'on nous la promettait, bienveillante et respectueuse des croyances et de la conscience des enfants, elle ne saurait nous suffire. Ne pas parler de Dieu, éviter de prononcer son nom, n'est-ce pas laisser entendre à l'enfant qu'on ne croit pas en lui ? Se taire pendant six ans sur la religion, négliger de l'enseigner à l'école, où on met l'enfant pour qu'il y apprenne tout ce qui lui est utile de savoir, n'est-ce pas lui faire entendre qu'il ne lui est pas utile de connaître la religion ?

Mais la réalité est bien pire : c'est un fait que dans bien des localités l'école est devenue positivement hostile à l'idée religieuse. On y fait usage de manuels où les croyances chrétiennes sont contredites ou bafouées, où l'Eglise catholique est représentée sous des traits propres à en inspirer la méfiance, le mépris, l'aversion.

Dans les programmes des Ecoles normales, où l'on prépare des maîtres pour les écoles primaires, il n'y a aucune place pour l'enseignement religieux. Et si l'on veut savoir quelles doctrines on leur propose en matière de morale et de socio-

logie, on n'a qu'à parcourir certaines revues publiées à leur usage, les rapports et les vœux de certains de leurs congrès. La doctrine catholique y est ouvertement contredite. On y enseigne que Dieu n'existe pas ou qu'il est indémontrable. Imbus de ces pernicieuses erreurs, les maîtres de nos enfants se persuadent naturellement qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de transmettre à l'école populaire ce qu'on leur a enseigné à l'École normale, puisqu'on ne les fait passer par celle-ci que pour leur apprendre ce qu'ils auront à enseigner en celle-là.

Et de cela, loin de se défendre, ils se font gloire. « Nous sommes l'école sans Dieu, écrivait un inspecteur d'Académie aux instituteurs de son département, cette appellation qu'on nous jette à la face pour nous flétrir, nous la revendiquons comme un titre d'honneur. Elle est notre raison d'être; elle résume toute une partie de notre programme. »

**La neutralité confessionnelle et philosophique,
néfaste pour l'enfant et la patrie**

*Lettre pastorale de S. G. Mgr Le Fer de La Motte,
évêque de Nantes, sur l'enfant et l'école (Carême 1927).*

L'école neutre est celle qui prétend ne rien enseigner qui soit positivement pour ou contre la religion. L'école neutre se place en dehors de toute confession ou religion : elle n'est ni catholique, ni protestante, ni israélite... C'est la neutralité confessionnelle.

Cette première neutralité, par une pente fatale, conduit à une autre, neutralité totale et absolue, dite philosophique, qui borne strictement son enseignement aux choses visibles et expérimentales, et n'envisage aucune réalité invisible et spirituelle. Cette neutralité écarte, par conséquent, les certitudes que la raison humaine peut atteindre, que la vraie philosophie admet, ces certitudes que reconnaissaient les païens ; Dieu, la Providence, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, les sanctions de la vie future...

Les lois laïques sur l'enseignement scolaire exigent cette neutralité dans les écoles publiques. Le niveau où elles nous

font descendre est ainsi bien inférieur au paganisme lui-même.

Comment apprécierez-vous, parents, cette formation scolaire entreprise dans de si redoutables conditions ? Certainement, vous direz qu'elle est pernicieuse pour vos enfants, désastreuse pour la patrie, gravement injurieuse pour Dieu, le Christ et l'Eglise.

Premièrement, l'école neutre produit, d'inévitable manière, l'ignorance religieuse.

Vous, agriculteurs, qui préparez vos moissons avec tant d'intelligence et au prix des plus durs labeurs, vous le savez bien : on ne récolte que ce qu'on a semé. Si l'on sème peu, on ne récolte que peu ; si l'on ne sème rien, on ne récolte rien.

L'école neutre ne parle ni de Dieu, ni de la religion, ni des réalités invisibles des au-delà de la vie. Elle ne sème rien de cela dans l'âme de vos enfants. Quelle moisson devrez-vous attendre ?... Au contraire, une telle formation épaissit les ténèbres de l'ignorance. Elle conduit même à l'athéisme. Si l'enfant entend ceux qui ont mission de le préparer à la vie intellectuelle et morale parler de tout et taire systématiquement le nom de Dieu, cet enfant saura toutes choses, sauf la cause de toutes choses : Dieu sera pour lui l'étranger, l'inconnu, l'inexistant.

Mais, objecte-t-on, chacun a son rôle. L'instituteur laïque apprend à lire et à écrire. Il enseigne la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique. Il prépare au certificat d'études et au brevet. Que doit-il faire de plus ?

Simplement ceci : former l'enfant chrétien comme les parents chrétiens le formeraient eux-mêmes. Car l'instituteur est primordialement le délégué, non de l'Etat, mais des parents.

Son œuvre est incomplète. Elle est, de plus, délétère et déformante.

Après avoir tu ce qui est souverainement nécessaire, comment l'instituteur neutre enseignera-t-il l'histoire, l'histoire de France qui n'est que le récit des gestes de Dieu chez nous — *gesta Dei per Francos* ? Comment parlera-t-il de Clovis et de la vocation chrétienne de notre pays, des croisades, de saint Louis et des rois très chrétiens, de

Jeanne d'Arc et de sa divine mission, et de ces floraisons de sainteté qui ont fait la France ? Il lui faudra donc effacer le nom de Dieu, ce nom qui brille à chacune des pages de notre histoire, et représenter comme vain et imaginaire le cri de nos pères : *Vive le Christ qui aime les Français !*

Et la morale, comment sera-t-elle construite et proposée à l'enfant ? Si Dieu n'existe pas, où est le fondement de la morale ? Que deviennent notre principe et notre fin ? Qu'est-ce que l'obligation morale, s'il n'y a pas de loi morale ? Et quelle certitude a la loi morale si Dieu, suprême législateur, est absent ? Et les sanctions de l'autre vie, y peut-on penser, si un Dieu rémunérateur n'est pas là pour rendre à chacun suivant ses actes ?

**L'école unique est le monopole de fait, l'école neutre
un mensonge**

*Lettre de S. Em. le cardinal Maurin au président du Comité
des Ecoles catholiques de Lyon (26-12-29).*

Cher Monsieur le Président,

...A défaut de l'école confessionnelle, ce que nous réclamons, c'est l'entière liberté, c'est la pleine justice, liberté et justice dont nous ne jouirons vraiment que lorsqu'on aura rendu aux religieux le droit d'enseigner et qu'on nous aura accordé la répartition proportionnelle scolaire. Comme Notre saint-père le Pape l'a hautement proclamé au cours de cette année, la mission d'élever les enfants appartient avant tout à ceux qui les ont engendrés dans l'ordre naturel ou dans l'ordre surnaturel, donc, aux parents et à l'Eglise. L'Etat ne peut se substituer à eux, et il n'a, à cet égard, qu'un rôle de contrôleur, de suppléant et d'auxiliaire. Il doit laisser aux parents le choix de l'éducation et des maîtres et, en cas d'insuffisance de leur part, leur venir en aide au moyen des ressources dont il dispose grâce aux contributions fournies par tous les citoyens.

Hélas ! comme nous sommes loin de cette parfaite justice ! Après Mgr Ruch, deux hommes qui ont rendu et ne

cessent de rendre à la cause catholique les services les plus signalés, M. le colonel Keller et M. Jean Guiraud, nous ont avec une émotion prenante montré les dangers ou même les illégalités de l'école unique et des écoles géménées. Les écoles géménées sont sûrement illégales. La jurisprudence et la loi sont d'accord sur ce point. Et cependant, ces écoles sillonnent la France par milliers et les pouvoirs publics se font eux-mêmes les complices de ces illégalités. Et l'on osera ensuite crier au scandale et nous traiter de révoltés si nous essayons de nous soustraire à leurs lois injustes, qui oppriment les consciences et qui, dès lors, ne sont pas de vraies lois.

La morale publique subit chaque jour de nouvelles et douloureuses atteintes, et l'enfance et la jeunesse font preuve d'une précocité troublante et jusqu'ici inouïe, au moins à ce degré, dans la voie de l'immoralité et du crime. Les déféctuosités de l'éducation y sont-elles absolument étrangères ? D'autre part, quels sont les plus ardents propagandistes de l'école unique ? Ceux-là mêmes qui ont constamment à la bouche le mot de liberté. Ils ne peuvent pas ne pas se rendre compte que l'école unique, avec la gratuité absolue, aboutirait presque fatalement au monopole de fait. Or, n'est-ce point là le but que vise, depuis environ cinquante ans, notre législation scolaire toute d'inspiration maçonnique ? Et l'on viendra proclamer très haut que nous vivons sous un régime de liberté ! Qu'importe la chose, pourvu que l'on garde le mot, au besoin écrit en lettres d'or !

En dépit de toutes les menaces, cher Monsieur le Président, Nous ne voulons pas désespérer de l'avenir. Vous nous avez fait constater que, dans notre diocèse, tout au moins, l'enseignement libre n'est pas en décroissance, qu'il se maintient et que même il serait plutôt en progrès. A la campagne, nos écoles ont presque partout la majorité des enfants et, dans quelques paroisses, la totalité.

Je m'en voudrais de ne pas exprimer ici publiquement ma reconnaissance aux deux comités de Lyon et de Saint-Etienne, aux Dames patronesses, à nos deux Lignes, aux associations de chefs de famille, aux écoles, à la presse catholique, aux maîtres et maîtresses et aux parents chré-

tiens. Nous espérons, avec l'aide de Dieu et grâce à de tels concours, pouvoir faire face à ceux qui, ayant entrepris l'œuvre de déchristianisation de notre pays, se servent de tous les moyens, notamment de l'école, pour arriver à ce résultat.

Les catholiques du Rhône et de la Loire, loin de se laisser aller au découragement, en raison même de la gravité et de l'imminence du péril, sauront, s'il le faut, s'imposer de nouveaux sacrifices. Ils défendront avec plus d'énergie encore leurs chères libertés et ils s'opposeront de toutes leurs forces à l'injustice. Nos dévoués conférenciers de la Ligue s'appliqueront à faire pénétrer plus de lumière dans les esprits, à mettre plus de vigueur dans les âmes. Ils n'auront aucune peine à montrer par des faits authentiques et de nombreux documents que non seulement la neutralité est condamnable en soi, mais qu'en outre elle est un mythe ou un mensonge et que les doctrines les plus dangereuses font tous les jours de nouveaux adeptes dans le corps enseignant. C'est ainsi qu'aux dernières élections d'avril de cette année les maîtres socialistes ou communistes ont conquis la presque totalité des sièges — 366 sur 370 — dans les Conseils départementaux de l'enseignement primaire.

Maintenons à tout prix nos écoles libres. Il y va du suprême intérêt de la religion et du salut de la France.

Veillez agréer, cher Monsieur le Président, la religieuse expression de mon profond respect et de ma vive reconnaissance.

**L'école unique, c'est la tyrannie barbare ou absurde
de l'Etat sur l'enfant**

Lettre de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai (21-12-29).

Nous suivons avec une inquiétude attentive le nouvel assaut que la politique livre à l'enseignement secondaire sous le nom de « l'Ecole unique » et Nous dénonçons de nouveau cette tentative sournoise inspirée par la Franc-Maçonnerie. Sous couleur de vouloir mettre la science à la

portée de quiconque en est capable, par un entraînement de cette folie démagogique qui a déjà vicié tant de parties de notre législation, sans souci des charges nouvelles, inutiles ou injustes, qui vont de ce fait peser sur nos épaules déjà fléchissantes, elle prépare en réalité ce qu'on a appelé d'un mot destiné à tromper la foule distraite, la nationalisation de l'enseignement.

Ainsi que le démontrait un orateur vigoureux au récent Congrès des Amicales de l'enseignement libre, à Valenciennes, il ne s'agit de rien de moins que de déposséder la famille de tout droit sur l'enfant : l'Etat le revendique, le classe au rang qui lui plaît, en fait à son goût et selon les hasards d'une orientation professionnelle pleine d'incertitudes, un avocat ou un manoeuvre, un forgeron ou un ingénieur, un comptable dans un bureau ou un casseur de pierres sur les routes. La raison et le cœur se révoltent contre cette tyrannie barbare ou absurde. Et si un tel projet devait recevoir la sanction législative, notre société aurait descendu d'un degré encore sur la pente de la décadence matérialiste et les conséquences ne tarderaient pas à démontrer qu'on ne violente pas impunément les droits des familles et la liberté des âmes.

Ce système qu'on travaille à instaurer veut peut-être conduire au monopole de l'enseignement. Nous n'en cessons pas moins d'user des droits qui sont dans la nature et que la loi nous reconnaît. Nos écoles libres se développent. Elles sont actuellement dans le diocèse, en comptant les écoles des mines, au nombre de 113, dirigées par un personnel de 362 maîtres et maîtresses et comptant 13.217 élèves. A ce nombre, il faudrait ajouter encore nos pensionnats de jeunes filles qui donnent l'instruction à plus de 1.000 enfants. Rien ne saurait prouver plus éloquemment que ces chiffres l'importance capitale qui s'attache à l'enseignement libre. Nos prêtres, placés au centre du conflit du bien, y voient une nécessité absolue à laquelle il leur paraîtrait criminel de renoncer et c'est, à l'heure présente, le champ où le dévouement s'affirme le plus pur : dévouement des maîtres qui, en s'engageant dans cette carrière, renoncent aux grasses prébendes qui sont offertes à d'autres. Que de traits d'abnégation émouvante nous

pourrions vous citer ! Dévouement des parents et des enfants qui acceptent de s'exposer à des défaveurs injustes et peut-être crucifiantes pour demander à nos écoles une formation d'inspiration religieuse. Ai-je besoin de vous dire la valeur de cette formation ? Les succès que remportent nos enfants, les témoignages de ceux qui les emploient suffisent à le proclamer.

Bien qu'il ne puisse exister partout, un tel enseignement intéresse tout le monde. Il contribue puissamment à maintenir les esprits au niveau où les avaient portés des siècles de civilisation chrétienne, il leur garde, selon le mot de Taine, « la paire d'ailes indispensable pour les retenir sur la pente fatale par laquelle, de tout son poids originel, notre race rétrograde vers ses bas-fonds. » (« R. des D. M. », 1^{er} juin 1891) ; il est l'un des plus solides remparts contre l'envahissement du socialisme révolutionnaire.

Convaincus de ces vérités et justement alarmés des dangers qui menacent notre société, des laïcs éminents ont établi, d'accord avec Nous, un Comité diocésain de l'enseignement primaire libre afin de travailler à procurer à nos maîtres et à nos maîtresses un traitement qui ne soit plus un salaire de famine. Ils s'adressent à leurs pairs pour leur demander le concours que leur situation leur permet, que leur responsabilité de dirigeants leur fait un devoir d'apporter à cette œuvre de salut. Nous espérons que leurs démarches rencontreront partout le meilleur accueil. Moyennant quoi le dévouement ne manquera jamais de notre côté à l'enseignement libre et à ses élèves.

**C'est notre devoir et notre intérêt de soutenir
l'école libre**

*Communiqué de Mgr de La Celle, évêque de Nancy
(17 novembre 1928).*

...Nous n'avons pas à redire ici l'importance de cet enseignement libre, c'est-à-dire catholique, en face de la neutralité ou du laïcisme si envahissant de nos jours. C'est de la base même de la société qu'il s'agit, car les enfants sont vraiment cette base. Tout ce qui touche à leur formation

et à leur éducation a son retentissement immédiat ou à bref délai sur l'édifice social tout entier.

C'est pour cela que nous, catholiques, qui savons que l'avenir et le salut d'une société reposent sur les principes de la morale évangélique, nous tremblons pour l'avenir et le salut de la France quand nous voyons Dieu mis à la porte de l'école et de l'enseignement officiels. Mais c'est aussi pour cela que nous sentons le devoir, qui nous incombe, de parer au mal dans toute la mesure du possible, et c'est parce que nous voyons dans l'école libre le moyen le plus précis et le meilleur de porter remède à l'enseignement sans Dieu et à ses tristes conséquences, que nous devons tenir à lui assurer existence et prospérité.

Tout nous presse de développer les écoles catholiques

Lettre de Mgr Lecomte, évêque d'Amiens (4 novembre 1928).

...Tout nous presse actuellement, Nos très chers Frères, de travailler au soutien et au relèvement de nos écoles catholiques.

Leur existence chère constitue une liberté vaillamment conquise autrefois par les catholiques français et que nous ne pouvons laisser périr entre nos mains, car elle est un droit de Dieu, de l'Eglise et des familles chrétiennes. Seule, elle permet aux pères et aux mères l'exercice du droit sacré de faire donner à leurs enfants un enseignement conforme à leurs convictions et à leur foi religieuse.

Défendre et propager ces écoles nous est de plus un devoir que nous imposent à la fois l'Eglise et le souci des meilleurs intérêts de notre pays. « Les écoles catholiques, ont déclaré autrefois tous les évêques de France, sont aussi nécessaires que les églises. Il importe peu d'avoir des églises quand elles restent vides, et les nôtres ne tarderaient pas à se vider si les écoles d'où l'enseignement religieux est banni étaient seules à se remplir. »

Le 5 décembre dernier, dans la longue audience qu'il voulait bien Nous accorder, Nous entendions le Souverain Pontife Pie XI nous donner comme un mot d'ordre :

« Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour maintenir et développer les écoles catholiques ! »

Ce mot d'ordre du Vicaire de Jésus-Christ, Nous vous le transmettons à notre tour.

**Deux revendications :
égalité des maîtres devant la loi, égalité des enfants
devant les budgets**

*Lettre pastorale de S. G. Mgr Rambert Faure,
évêque de Saint-Claude (25 avril 1929).*

Nous avons, en effet, des écoles libres, et l'on sait que nous les avons créées et que nous les soutenons pour des motifs de conscience et non point par parti pris ; mais quelle situation que la leur ! Vraiment, est-il conforme à la justice et à la fraternité qui doivent régner dans un pays, que nos écoles libres, dont les élèves sont de petits Français comme les autres, et dont les parents payent impôts comme tout le monde, soient systématiquement privées de toute participation au budget national ?

Est-ce conforme à la justice et à la paix que les conseils municipaux puissent accorder des subventions à toutes sortes de groupements et d'œuvres et qu'il leur soit rigoureusement interdit d'allouer la moindre subvention à une école libre, quand bien même elle rassemblerait tous les enfants de la commune ?

Alors que les municipalités ont le droit d'inscrire aux budgets communaux les crédits nécessaires pour accorder gratuitement les fournitures et les livres scolaires à tous les enfants fréquentant les écoles publiques, est-ce juste et fraternel que les enfants de nos écoles catholiques ne puissent en bénéficier que s'ils sont indigents ? Pourquoi, ici comme dans toute la question scolaire, deux poids et deux mesures ? Pourquoi des disgraciés et des privilégiés, alors qu'il s'agit de petits Français qui devraient être égaux devant le budget public ?

En vérité et sans parti pris, ne faut-il pas convenir que la liberté d'enseignement est tellement limitée et tellement précaire qu'elle n'est qu'un faible commencement de liberté ?

On voudra peut-être Nous accuser d'intolérance et Nous reprocher de surexciter les esprits au lieu de les apaiser, de les diviser au lieu de les unir. Mais, en vérité, qui donc a divisé le pays sinon ceux qui, à force de lois et de décrets, ont fermé des milliers d'écoles congréganistes et privé les congréganistes eux-mêmes du droit d'enseigner? Qui donc maintient la division, sinon ceux qui, à l'encontre de la justice et des intérêts du pays, se refusent à reconnaître et réparer ces fautes du passé? L'union, Nous la désirons et l'appelons ardemment, mais pour qu'elle ne soit pas une simple formule, pour qu'elle soit une réalité, il faut que tous les Français, fussent-ils religieux, soient égaux devant la loi, et que tous les enfants, fussent-ils élevés dans nos écoles catholiques, soient égaux devant le budget de la commune et de l'Etat. Ce sont là deux revendications essentielles auxquelles nous ne renoncerons jamais, et nous gardons le ferme espoir que le pays finira par les entendre, reconnaître leur bien-fondé et nous rendre justice. [...]

Un exemple illustre : Don Bosco

Lettre de Mgr Giray, évêque de Cahors (28 déc. 1929).

Je vous invite à vous souvenir de Don Bosco et de sa récente béatification. En effet, le 2 juin 1929, le pape Pie XI proclamait Bienheureux l'humble prêtre qui fonda l'Oratoire de Saint-François de Sales, à Turin, et que son dernier historien appelle « un grand éducateur ». A ce titre, il est bien le modèle de tous nos professeurs de l'enseignement libre.

Ce prêtre fut, par vocation, un éducateur : il avait un don inné qui en faisait un maître en l'art d'enseigner et de diriger. Mais il sut développer ses aptitudes naturelles par un exercice méthodique, par une adaptation successive aux exigences de l'époque et aux besoins de chacun, par les leçons de l'expérience, par un grand esprit de foi et par la vie de famille à l'école.

Il parlait de ce principe qu'il est « impossible de bien élever l'enfance si l'on n'a pas sa confiance, son amour » ; il osait même dire que « la confiance, c'est tout dans l'éducation ».

Mais comment faire pour attirer les élèves, les gagner au bien et les conquérir ? Il faut supprimer les barrières et les distances ; il faut aller aux enfants ; car c'est « en nous approchant d'eux que nous les approcherons de nous » ; et alors, par ce contact immédiat et plein de condescendance, nous exercerons sur eux une influence directe, d'autant plus salutaire qu' « une vertu émanera de nous », comme autrefois de Jésus lui-même : Virtus de illo exhibat et sanabat omnes ; et c'était « pour guérir toutes les misères » (S. Luc. VI, 19).

Donc, « un éducateur doit se mêler à toute la vie de ses élèves », même en récréation, où il doit être « l'âme des jeux » ; et rien ne facilite mieux la « surveillance », qui doit être continue, mais tempérée de sollicitude, aussi confiante qu'attentive, sans jamais se faire inquisitoriale ni paraître épier personne ; si bien que surveiller, comme s'exprimait le P. Lacordaire, qui décompose le mot et en précise la signification, c'est « veiller sur quelqu'un avec amour ».

Aussi bien, « pour ses petits, Don Bosco avait un cœur de maman », et il répugnait aux punitions : il préférait la méthode préventive à la répression des fautes ; et si une correction s'imposait, il évitait de la rendre humiliante ou déprimante : au lieu d'en faire un châtiment, si mérité soit-il, mais souvent incompris, il en faisait une « peine médicale », plus opérante qu'un acte de sévérité impitoyable.

L'homme de demain

Lettre de Mgr Feltin, évêque de Troyes (Carême 1929).

L'enfant qu'il faut élever, c'est l'homme de demain avec tout son avenir possible de vertu et de bonheur. Toute la vie est dans l'enfance, comme le fruit est dans la fleur. Ah ! sans doute, toute fleur ne donne pas du fruit ; elle peut sécher, se flétrir, tomber sous la pluie ou le vent. Mais si on n'a pas de fleurs, on n'aura pas de fruits, et les années les plus riches sont toujours celles qui ont le plus beau printemps.

L'enfance est vraiment l'âge décisif où les impressions sont plus vives, où l'esprit et le cœur sont plus accessibles

à la culture, où l'âme se laisse pénétrer plus facilement, c'est l'âge fécond où tout se développe et croît dans le vice ou dans la vertu, où les habitudes se prennent pour toute la vie.

Irréligieux dans son enfance, l'homme le restera presque fatalement; il sera bien difficile de l'atteindre plus tard puisqu'en son âme il n'y aura aucune racine de foi et d'amour. Initié, au contraire, aux exigences et aux douceurs de la vie chrétienne dans ses jeunes ans, ayant connu le don de Dieu, s'il vient à s'égarer, entraîné par les circonstances de la vie, il portera du moins en lui un principe de retour.

Une génération qui a grandi sans connaître Dieu, sans avoir eu son cœur orienté vers Lui, cette génération demeure incrédule et souvent perverse : « *Generatio quae non direxit cor suum et non est creditus cum Deo spiritus eius... generatio prava et exasperans... incredula et perversa.* »

Au lit de mort, il est presque impossible de ramener à Dieu un homme qui dans son enfance n'a pas connu Notre-Seigneur et n'a pu l'aimer; tandis que souvent ceux qui ont été sérieusement formés au catéchisme, qui ont appris les vérités essentielles et les exigences de la vie morale, qui ont pris conscience d'eux-mêmes, de leurs faiblesses et du besoin qu'ils avaient de Dieu, ceux-là, même après des négligences prolongées, reviennent au Jésus miséricordieux de leur enfance et se sauvent.

